MÉMOIRE

Conseil des Innus de Pessamit

Projet de poste aux Outardes à 735-315 kV et lignes de raccordement à 735 kV

Présenté au
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

Le 9 septembre 2011

Mémoire du Conseil des Innus de Pessamit remis au BAPE concernant un projet d'Hydro-Québec désigné comme étant « poste aux outardes », - Septembre 2011

Introduction

La nation innue de Pessamit revendique un titre indien et ses droits ancestraux sur l'ensemble de son Nitassinan, ce qui comprend le territoire sur lequel Hydro-Québec envisage construire et exploiter son projet désigné comme étant « Poste aux outardes ».

Depuis les années 1950, avec l'ennoiement de terres fréquentées par notre peuple, par l'érection de barrages et la construction de l'ensemble de son réseau, dont le projet envisagé de « Poste-aux-outardes » en est la continuité, Hydro-Québec a causé de lourds torts à notre communauté et à l'environnement.

Le Gouvernement du Québec et sa société Hydro-Québec ne font rien pour compenser Pessamit de manière juste et équitable et réparer ces torts du passé alors qu'aujourd'hui près du quart de la puissance électrique générée par Hydro-Québec se fait sur nos terres ancestrales et que l'environnement s'en est trouvé complètement perturbé.

Le nouveau poste aux outardes a été mis de l'avant selon la même manière qu'autrefois, c'est-à-dire dans un esprit d'appropriation qui ne va que dans un seul sens, sans partage avec les premiers occupants du territoire et par la destruction de l'environnement.

Pour le gouvernement et Hydro-Québec, il nous est apparu clair que le projet se ferait sans nous consulter de manière appropriée et que la seule façon de consulter, dans leur conception de la consultation, est celle de nous « tenir informé » de l'avancement du projet.

Cette exigence constitutionnelle de l'ère moderne qui définie les rapports avec les communautés autochtones apparaît être un fardeau pour le Québec qui n'a pas su s'acquitter de ses obligations constitutionnelles adéquatement.

Après cet échec total de la consultation constitutionnelle, notre communauté a été confinée par le MRNF de concert avec le MDDEP, dans le sillon étroit et limité de la consultation publique en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Position de Pessamit quant au projet envisagé et à l'étude d'impact d'Hydro-Québec

Le Conseil des Innus de Pessamit croit que le projet ne devrait pas être autorisé pour les raisons suivantes :

• Absence de consultation adéquate et de mesures d'accommodement envers Pessamit;

• Le projet a été divisé en deux phases dans l'étude d'impact alors que cette dernière ne traite que la phase dite « initiale »;

• L'avant projet d'Hydro-Québec et la Directive subséquente donnant lieu à l'étude d'impact ne font nullement mention de la phase dite « ultime » ;

• La non prise en compte de nos intérêts et de l'impact sur nos activités traditionnelles, sur la faune et sur les milieux touchés nous affectant;

• Le caractère incomplet de l'étude d'impact résultant d'une consultation inexistante ou inadéquate ;

• Le caractère incomplet de l'étude d'impact résultant de l'absence de prise en compte de zones touchées qui sont exclut de l'étude d'impact, telles que les zones de banc d'emprunt et les zones qui feront partie de la phase dite « ultime » du projet envisagé.

Le projet tel que mis de l'avant Par Hydro-Québec et son étude d'impact

L'absence de consultation adéquate

L'annonce du projet s'est faite sans consultation préalable. Hydro-Québec s'est limité à annoncer son projet en produisant des brochures informatives et incomplètes sur internet. Le Québec a complètement abdiqué ses obligations constitutionnelles de consultation et s'en est remis à Hydro-Québec.

Dans son étude d'impact et aux réponses à des questions du MDDEP, Hydro-Québec a laissé entendre qu'elle a tenté de consulter Pessamit sans succès. Or, de telles affirmations sont malheureusement erronées.

En effet, le 15 février 2011, Hydro-Québec a déclaré dans une lettre qui nous était adressée **(Annexe A),** qu'elle n'entendait pas consulter notre communauté :

> **[Lettre de Monsieur Mathieu Boucher à Monsieur Raphael Picard, datée du 15 février 2010]**
>
> Objet : Projet Poste aux Outardes et ligne à 735Kv
>
> Monsieur,
>
> Pour faire suite à notre rencontre du 16 décembre dernier ainsi qu'à la lettre que vous avez envoyée à M. Réal Laporte, vous trouverez ci-joint une copie du Plan stratégique 2009-2013 d'Hydro-Québec dont il a fait mention lors de notre dernière rencontre.
>
> Vous trouverez également un document intitulé « Poste aux Outardes-Dossier de présentation» préparé par l'unité Études et Projets d'Hydro-Québec TransÉnergie donnant davantage d'informations concernant le projet et sa justification.
>
> Au fur et à mesure que l'avant-projet progressera, nous pourrons vous fournir plus en détail l'information. Il serait toutefois important que votre Conseil mandate une

personne pour faciliter la réalisation des études d'utilisation du territoire. Ceci dans le but d'intervenir dans l'identification des impacts du projet et la conception des mesures d'atténuation, et enfin de recevoir les résultats des études d'avant-projet.

En ce qui concerne la consultation dont vous faite mention dans votre lettre, nous vous invitons à vous adresser au gouvernement du Québec qui a la responsabilité de la mener.

N'hésitez pas à communiquer avec nous pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'accepter, Monsieur, mes meilleures salutations.

Mathieu Boucher

En septembre 2010, Hydro-Québec publiait une brochure avec la mention « information sur la solution retenue ». **(Annexe B)**

La brochure mentionne entre autre : « Hydro-Québec fera l'acquisition d'une superficie d'environ 0.4 km^2. »

Le 2 septembre 2010, Réal Laporte d'Hydro-Québec informe le Conseil des Innus de Pessamit qu'il a reçu tous les permis nécessaires pour entamer les études de terrain, comprenant du forage et du déboisement. **(Annexe C)**

[Lettre de Monsieur Réal Laporte à Monsieur Raphaël Piccard, datée du 2 septembre 2010]

Objet : Projet de Poste aux Outardes : début de relevés sur le terrain

Monsieur,

Nous désirons vous informer qu'Hydro-Québec, disposant maintenant des permis nécessaires, procédera incessamment à des travaux sur le terrain relatifs aux études géotechniques pour le projet du poste Aux-Outardes et des lignes de raccordement.

Ces travaux consistent essentiellement à des forages et creusages de puits d'exploration, ce qui implique du déboisement sélectif pour permettre l'arpentage et l'accès de la machinerie.

Par la même occasion, nous vous avisons que conformément aux permis obtenus et à venir, nous procéderons aussi à l'exploration de bancs d'emprunts qui pourront également impliquer du creusage et du déboisement sélectif pour l'arpentage et l'accès à la machinerie.

Dans les deux cas, les travaux se réaliseront dans ou à proximité de la zone d'études telle que décrite dans le bulletin d'information que je vous ai transmis le 16 avril 2010.

Si vous avez besoin d'informations supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec Mathieu Boucher au numéro de téléphone 514-289-2211, poste 6453.

> Espérant le tout à votre satisfaction, veuillez agréer, Monsieur, mes sincères salutations.
>
> Réal Laporte

La communauté de Pessamit a toujours historiquement fait face à ce genre de situation de fait accompli.

La division illégale du projet et le caractère vicié de la première étape du processus d'évaluation environnementale

Dans son avis de projet de novembre 2009 **(Annexe D)** sur lequel se fonde la Directive du Québec **(Annexe E)** précédant l'étude d'impact, Hydro-Québec ne mentionne pas que le projet envisagé est scindé en deux phases.

En effet, l'étude d'impact introduit pour la première fois deux phases : la « phase initiale » et la « phase ultime » **(Annexe F, extraits)** dont il n'avait jamais été question dans l'avis de projet. Or, l'étude d'impact, dans son objet, se restreint à la phase dite « initiale ». Cette division artificielle du projet nous apparaît contraire à la loi et minimise les impacts réels sur notre communauté, sur la faune, sur l'environnement et les milieux touchés, lesquels sont interdépendants.

La Directive du Ministre émise en Décembre 2009 est basée sur l'avis de projet présenté par Hydro-Québec. Ce n'est que postérieurement, dans le cadre de l'étude d'impact, où pour la première fois il est fait mention d'un projet scindé.

Le processus d'évaluation environnementale est vicié depuis sa toute première étape.

En vertu de l'article 31.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement, un promoteur doit déposer un avis écrit afin de décrire sont projet et le Ministre sur la base de cet avis pourra émettre une directive sur les obligations à respecter pour le promoteur afin d'effectuer une étude d'impact :

> 31.2 Celui qui a l'intention d'entreprendre la réalisation d'un projet visé à l'article 31.1 doit déposer un avis écrit au ministre décrivant la nature générale du projet. Le ministre indique alors à l'initiateur du projet la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact sur l'environnement que celui-ci doit préparer.

En n'annonçant pas en amont au Ministre la totalité des activités envisagées, le Ministre n'a pu apprécier adéquatement et réellement la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact en fonction de l'ensemble des activités envisagées par Hydro-Québec. Le Ministre s'est trouvé à accepter la zone d'étude telle que présentée par Hydro-Québec malgré que le projet envisagé comporte une autre phase qui déborde la zone d'étude présentée par Hydro-Québec et autorisée par le Ministre. Le processus d'évaluation environnementale est vicié depuis sa toute première étape.

La conséquence est qu'Hydro-Québec, par une description trop sommaire et trop restreinte de ses activités projetées limite artificiellement la zone d'étude et les impacts qui seront réellement causés à l'environnement et aux activités traditionnelles de notre communauté. Hydro-Québec contrevient ainsi à la Loi sur la qualité de l'environnement.

Le MDDEP ne peut autoriser le projet envisagé tel que présenté.

La zone d'étude exclut la phase dite « ultime » ainsi que les zones de bancs d'emprunt

Outre ce qui précède, la zone d'étude ne rend pas compte des atteintes à nos droits et à l'environnement dans la phase « ultime » dévoilée pour la première fois dans l'étude d'impact ni dans les zones de banc d'emprunt.

De plus, les bancs d'emprunt n'ont pas encore été définis par Hydro-Québec mais les zones proposées porteront atteinte aux habitats, à notre occupation et à nos activités traditionnelles.

Tant dans la zone d'étude que dans les bancs d'emprunt, l'orignal et le caribou forestier sont présents et réapparaissent graduellement et la forêt est en voie de régénération. Le déboisement, le dynamitage et les activités de véhicules lourds sur une longue période affecteront cette renaissance de la faune et de la végétation et détruiront irrémédiablement nos activités traditionnelles y rattachées.

Aucun accommodement n'est proposé pour les atteintes à la faune et à nos activités traditionnelles dans la zone d'étude telle que définie par Hydro-Québec

Plusieurs étangs à castor et milieux humides seront détruits et Pessamit s'y oppose. L'étude d'impact est muette sur ces questions. Le sort du caribou forestier et de la régénération de la forêt ne sont pas traités de manière à les sauvegarder. Bien au contraire, Hydro-Québec utilise la précarité de la faune et de l'environnement pour minimiser les impacts de son projet.

Disposition de Terres ancestrales en faveur d'Hydro-Québec.

Dans sa brochure de septembre 2010, Hydro-Québec fait mention de l'acquisition de terres ancestrales pour l'exploitation de son projet. Cette aliénation, qu'elle se fasse par vente ou autre mécanisme de disposition avec effets permanant, ne peut se faire sans l'accord de notre communauté.

L'occupation et l'utilisation du Nitassinan et les impacts du réseau d'Hydro-Québec

Notre communauté serait affectée par la construction du projet. Hydro-Québec minimise à outrance les impacts sur notre communauté, sur la faune et sur l'environnement en général.

Par exemple, des impacts importants toucheraient les milieux humides et un ruisseau qui longe l'emplacement du poste projeté. On dénote sur le site du poste projeté la présence de castors et d'omble de fontaine. Trois lots de piégeage seront directement affectés. On dénote également la présence de caribou des bois et une forêt en voie de régénération. Il est notoire que le déboisement et la perte d'habitat pour le gibier sont une menace. Or, pour Hydro-Québec, « l'intégrité de la faune n'est pas menacée par le projet ». Dans son traitement des espèces fauniques à statut particulier, Hydro-Québec ne fait aucune mention du caribou forestier présent dans le secteur.

Le dynamitage et la phase construction du poste qui pourraient prendre plusieurs années perturberaient gravement la faune et les pratiques traditionnelles de la communauté. Par exemple, l'entreposage et le transport des matériaux à partir des bancs d'emprunt par les camions perturberaient la faune. Ces camions passeraient également devant le campement permanent de madame Thérèse (Telesh) Metatash et perturberaient sur une longue période ses activités de subsistances. Il est notoire que le bruit fait fuir la faune. Or, pour Hydro-Québec, il s'agit d'un impact « mineur » vu que la construction finira par cesser au moment où le poste serait opérationnel.

Vous trouverez en annexe les cartes suivantes faisant état de différents aspects de notre occupation et utilisation du territoire et de l'insuffisance de la zone d'étude, lesquels démontrent le caractère inadéquat de la nature, de l'étude et de la portée du projet présenté par Hydro-Québec par rapport à la réalité des impacts sur l'environnement et sur l'occupation et l'utilisation du territoire par notre communauté

→ **Carte 01 : « Poste aux outardes (Zones du projet)**

→ **Carte 02 : « Lots de piégeages affectés par le projet de poste aux outardes »**

→ **Carte 03 : «L'occupation et l'utilisation du territoire par les Montagnais de Betsiamites selon la grande étude du Conseil Attikamek-Montagnais (1982) »**

→ **Carte 04 : « Occupation et utilisation contemporaine du territoire par les Innus de Pessamit (Projet Innu Aitun)**

→ **Carte 05 : « Bassin versant de la Manicouagan »**

→ **Carte 06 : « La distinction entre le territoire ancestral de Pessamit (Nitassinan), le réserve de castor de Bersimis et les patronymes associés à des territoires de chasse familiaux depuis 1945 »**

→ **Carte 07 : « Des sites archéologiques possiblement détruites par les infrastructures d'Hydro-Québec »**

→ **Carte 08 : « La topographie de la zone d'étude de poste aux outardes »**

→ **Carte 09 : « Localisation des sites de banc d'emprunt et l'itinéraire des véhicules lourds »**

→ **Carte 10: « Localisation de la voie d'accès du poste aux Outardes et de la voue de contournement des véhicules lourds vers Manic-3 »**

→ **Carte « Infrastructures et ouvrages régulateurs d'Hydro-Québec à l'intérieur du Nitassinan de Pessamit »**

Ces cartes font état d'une réalité fort différente de l'occupation et l'utilisation du territoire et des atteintes que celle dépeinte par Hydro-Québec par son étude d'impact.

Cela est sans compter le fait que l'étude d'impact préparée par Hydro-Québec est le fruit d'une zone d'étude artificiellement restreinte à une seule partie d'un projet qui a été scindé en deux par Hydro-Québec sans mention de cette réalité dans l'avis de projet, ce qui est contraire à la Loi sur la qualité de l'environnement.

Conclusion

Le projet poste aux outardes n'a jamais fait l'objet d'une consultation réelle et adéquate conformément à nos droits constitutionnels et aux obligations de la Couronne. Pessamit est constamment placé devant une situation de fait accompli par Hydro-Québec.

L'étude d'impacts omet totalement ou banalise notre existence, nos droits, nos activités traditionnelles, et les problèmes environnementaux liés à la disparition de la faune, notamment le caribou forestier, une espèce vulnérable et menacée.

Hydro-Québec a scindé son projet en deux phases contrairement à la Loi sur la qualité de l'environnement de manière à se restreindre dans ses études d'impacts et pour minimiser l'envergure de son projet et ses impacts réels sur l'environnement et nos droits ancestraux.

L'étude d'impacts n'est pas représentative des impacts environnementaux directement liés au projet en ne tenant pas compte des bancs d'emprunt qui perturberont grandement l'environnement et nos activités traditionnelles.

Le Conseil des Innus de Pessamit s'adresse au BAPE afin que le projet tel que proposé ne soit pas autorisé et que son opposition au projet soit notée.

La Conseil des Innus de Pessamit s'adresse au BAPE sans préjudice à ses droits distincts et parallèles de s'adresser aux tribunaux, notamment de manière à exiger de la Couronne la tenue d'une consultation constitutionnelle sur tous les aspects du projet envisagé, y compris la phase dite « ultime » et y compris les zones de banc d'emprunt.

ANNEXE A

Hydro Québec
Production

Une division d'Hydro Québec

Le 15 février 2010

Direction principale
Projets de développement
et production nucléaire
17e étage
75, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Tél. : 514 289-2211, poste 6453
Téléc. : 514 289-2523
boucher.mathieu@hydro.qc.ca

Monsieur Raphaël Picard
Chef
Conseil des Innus de Pessamit
4, rue Metsheteu
Betsiamites (Québec) G0H 1B0

Objet : Projet Poste aux Outardes et ligne à 735 kV

Monsieur,

Pour faire suite à notre rencontre du 16 décembre dernier ainsi qu'à la lettre que vous avez envoyée à M. Réal Laporte, vous trouverez ci-joint une copie du Plan stratégique 2009-2013 d'Hydro-Québec dont il a été fait mention lors de notre dernière rencontre.

Vous trouverez également un document intitulé « Poste aux Outardes – Dossier de présentation » préparé par l'unité Études et Projets d'Hydro-Québec TransÉnergie donnant davantage d'informations concernant le projet et sa justification.

Au fur et à mesure que l'avant-projet progressera, nous pourrons vous fournir plus en détail l'information. Il serait toutefois important que votre Conseil mandate une personne pour faciliter la réalisation des études d'utilisation du territoire. Ceci dans le but d'intervenir dans l'identification des impacts du projet et la conception des mesures d'atténuation, et enfin de recevoir les résultats des études d'avant-projet.

En ce qui concerne la consultation dont vous faites mention dans votre lettre, nous vous invitons à vous adresser au gouvernement du Québec qui a la responsabilité de la mener.

N'hésitez pas à communiquer avec nous pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'accepter, Monsieur, mes meilleures salutations.

Le chef – Relations avec les autochtones,

Mathieu Boucher

REÇU Le
18 FEV. 2010
Rép.

MB/GB/jd
p.j. Plan stratégique 2009-2013 d'Hydro-Québec
Dossier de présentation « Poste aux Outardes »
c.c. Réal Laporte, Hydro-Québec Équipement et services partagés
Louise Pelletier, Hydro-Québec Production
Guy Boucher, Hydro-Québec Production

ANNEXE B

Hydro Québec
TransÉnergie

Poste aux **Outardes** et lignes à 735 kV

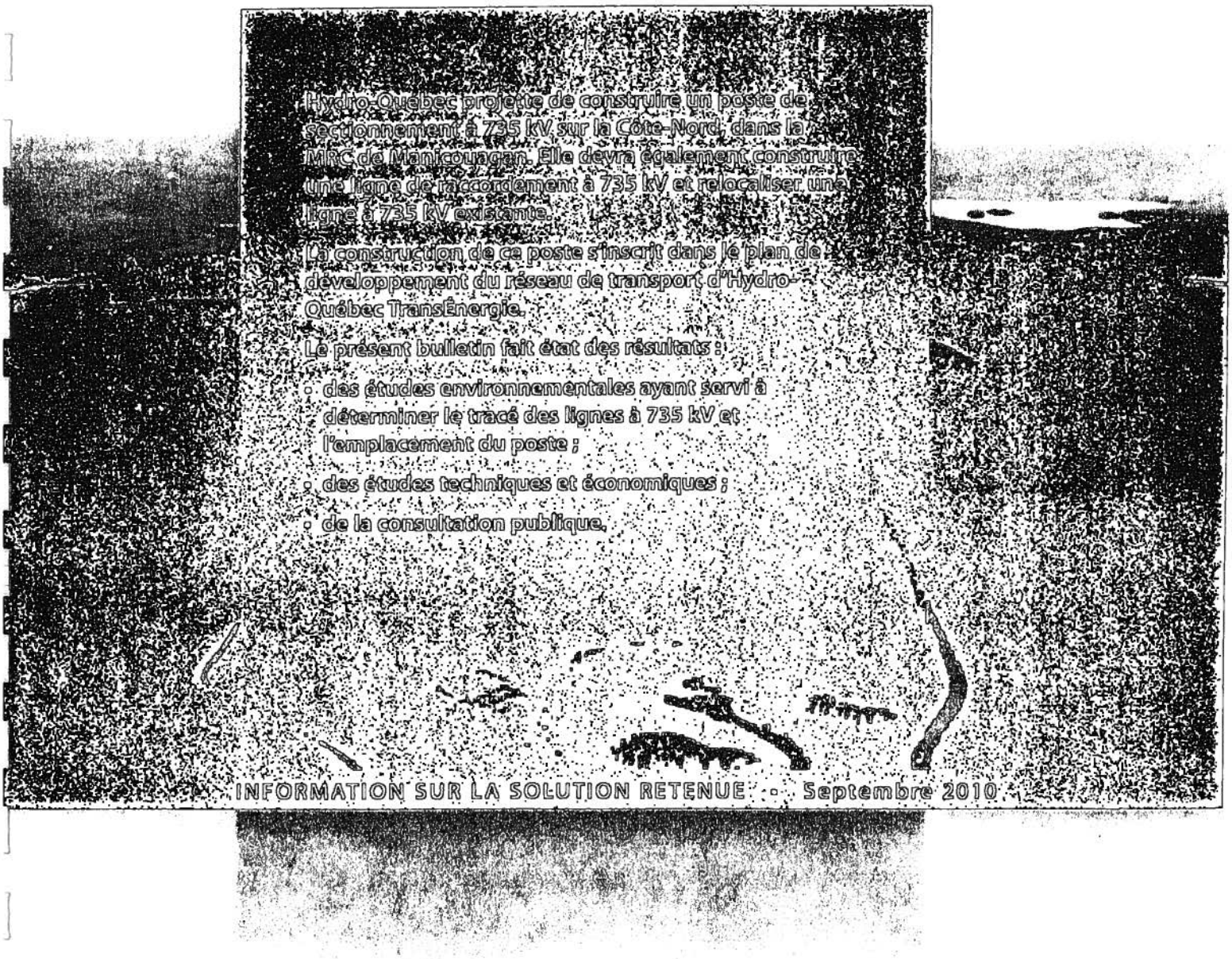

Hydro-Québec projette de construire un poste de sectionnement à 735 kV sur la Côte-Nord, dans la MRC de Manicouagan. Elle devra également construire une ligne de raccordement à 735 kV et relocaliser une ligne à 735 kV existante.

La construction de ce poste s'inscrit dans le plan de développement du réseau de transport d'Hydro-Québec TransÉnergie.

Le présent bulletin fait état des résultats :

- des études environnementales ayant servi à déterminer le tracé des lignes à 735 kV et l'emplacement du poste ;
- des études techniques et économiques ;
- de la consultation publique.

INFORMATION SUR LA SOLUTION RETENUE – Septembre 2010

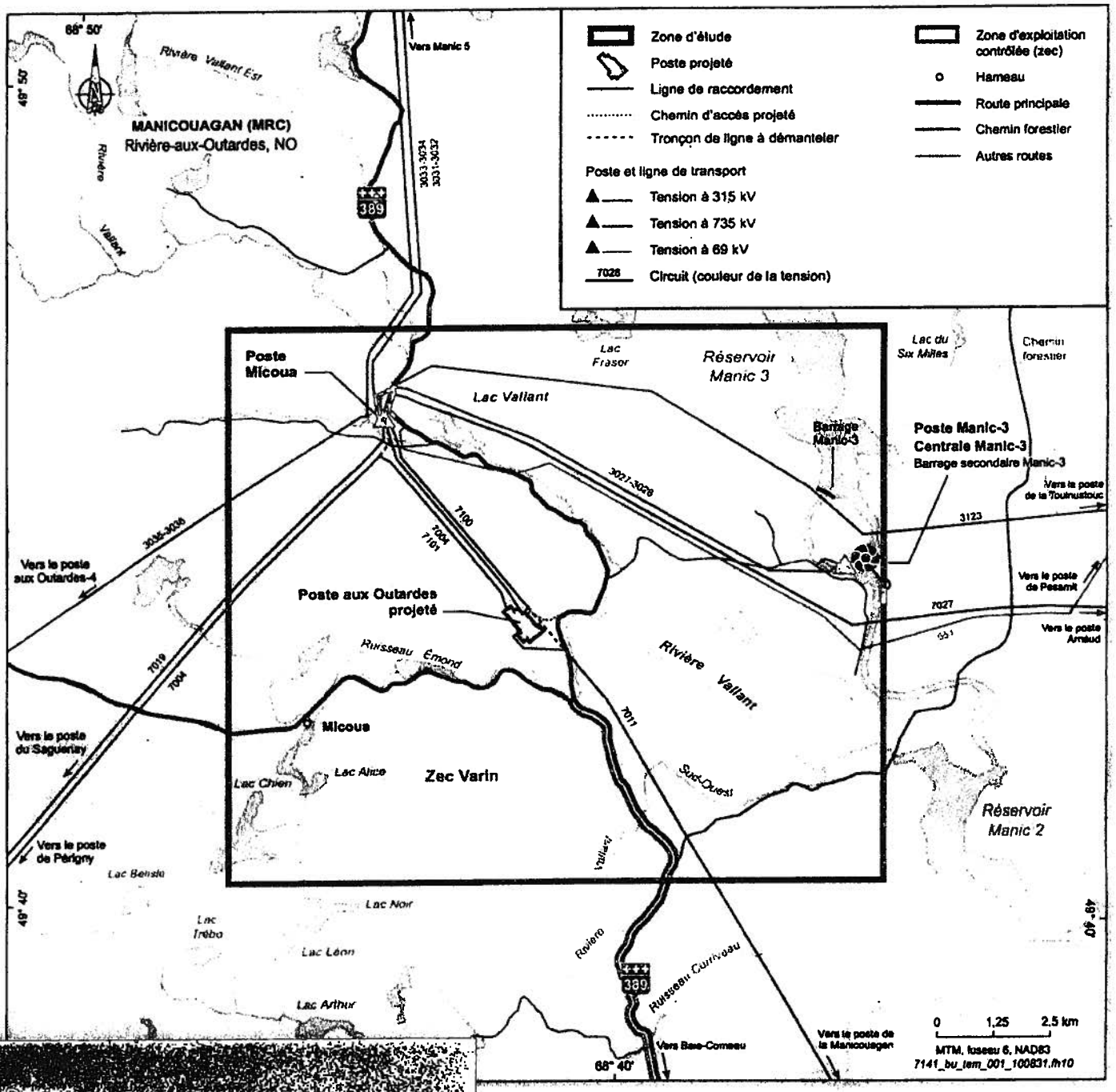

Projet

Ce poste de sectionnement servira à améliorer le réseau de transport d'énergie produite dans la perspective de développement de la stratégie énergétique du Québec 2006-2015.

Une ligne de raccordement à 735 kV d'environ 5 km reliera le futur poste au poste Micoua existant. De plus, une ligne à 735 kV existante sera relocalisée pour entrer non plus au poste Micoua, mais plutôt au nouveau poste aux Outardes.

Emplacement et tracés retenus

L'emplacement retenu est situé à 5 km au sud-est du poste Micoua, le long de la ligne à 735 kV (circuit 7011), près de la route 389.

Sur le plan social, le choix de cet emplacement fait en sorte que les secteurs prisés par les utilisateurs du territoire pour diverses activités sont évités.

Par ailleurs, sur le plan environnemental, cet emplacement permet la construction d'une partie des nouvelles lignes le long d'une emprise existante. Le déboisement d'un secteur forestier constitue le principal impact sur l'environnement. Il s'agit toutefois d'une forêt en régénération qui a déjà été exploitée et qui n'accueille aucune espèce faunique menacée ou vulnérable.

Finalement, cet emplacement répond aux critères techno-économiques pour l'aménagement au moindre coût du poste et du chemin d'accès.

Type de pylône prévu

Tracé retenu

La nouvelle ligne de raccordement (circuit 7101) aura une longueur de 5 km et reliera le poste Micoua au poste aux Outardes. Elle sera supportée par des pylônes à treillis à quatre pieds dont la configuration sera adaptée au terrain.

Le projet nécessitera la déviation du circuit 7004 vers le nouveau poste aux Outardes au moyen d'un tronçon d'une longueur de 5 km.

De plus, la ligne existante reliant les postes Micoua et de la Manicouagan sera déviée afin qu'elle se raccorde au nouveau poste aux Outardes. Cette déviation d'une longueur d'un kilomètre sera réalisée à l'aide de pylônes à treillis à quatre pieds.

Poste projeté

Au moment de sa mise en service en 2014, le poste servira pour le sectionnement à 735 kV. Il sera construit de manière que l'on puisse y ajouter éventuellement de la transformation à 735-315 kV.

À ces fins, Hydro-Québec fera l'acquisition d'une superficie d'environ 0,4 km^2. La forme du poste est irrégulière, avec des dimensions maximales de 900 m de longueur et de 400 m de largeur. La surface clôturée mesurera 0,16 km^2.

Au moment de la mise en service, le poste comprendra les principaux éléments suivants :

- trois inductances shunt avec bassins de récupération d'huile reliés à un puits séparateur d'huile afin de prévenir tout déversement dans l'environnement ;
- les équipements de sectionnement à 735 kV, notamment les disjoncteurs et les sectionneurs ;
- des portiques d'entrée dans le poste, qui peuvent atteindre 42 m de hauteur ;
- un bâtiment de commande de deux étages, d'une superficie de 715 m^2 par étage ;
- un hangar de 335 m^2 ;
- un bâtiment de services auxiliaires de 165 m^2 ;
- un chemin d'accès à la route 389.

Impacts et mesures d'atténuation

Hydro-Québec réalise actuellement une étude d'impact.

L'installation de nouveaux équipements électriques entraîne inévitablement des impacts sur l'environnement, qui sont liés à la présence même de ces équipements, au déboisement et aux travaux de construction. L'évaluation de ces impacts permet l'élaboration de mesures d'atténuation appropriées. Les préoccupations et les commentaires exprimés à l'occasion des différentes rencontres avec les publics concernés sont également intégrés à cette analyse.

Hydro-Québec prendra les mesures nécessaires pour atténuer le plus possible ces impacts et assurera notamment la protection des milieux sensibles et la remise en état des terrains pendant et après les travaux. Par exemple, elle conservera le maximum de végétation en bordure des cours d'eau, où le dégagement est suffisant pour l'exploitation de la ligne.

Au cours de l'automne 2010, Hydro-Québec déposera cette étude d'impact auprès des autorités gouvernementales en vue d'obtenir les autorisations exigées par la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

Surveillance environnementale

Pendant les travaux de construction et de remise en état des lieux, Hydro-Québec assurera une surveillance environnementale afin que ses clauses générales en matière d'environnement soient respectées et que les mesures d'atténuation particulières soient appliquées.

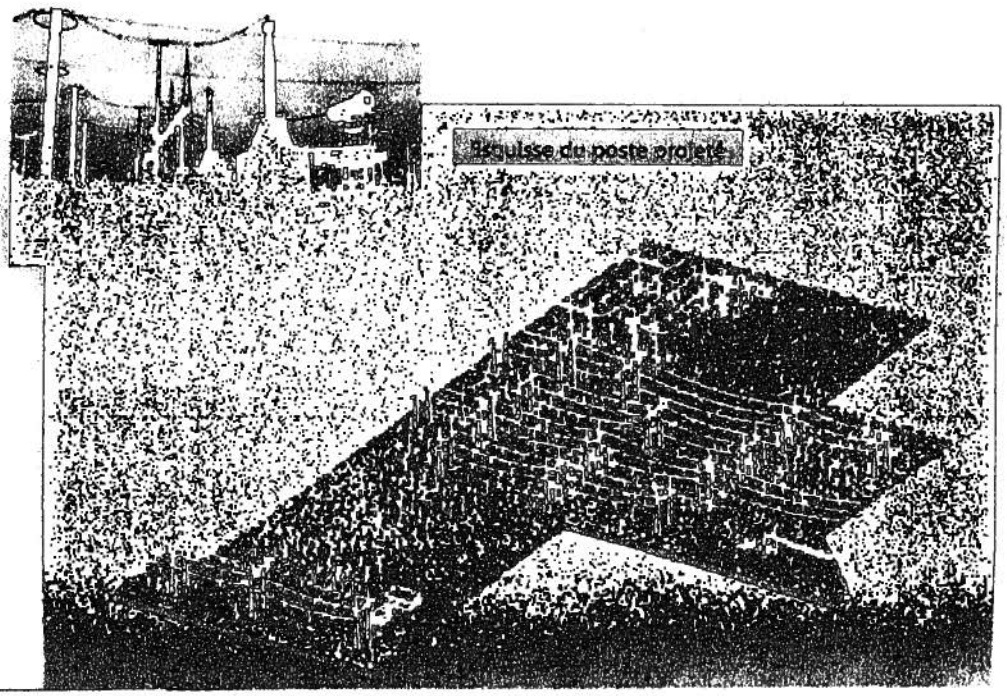

Esquisse du poste projeté

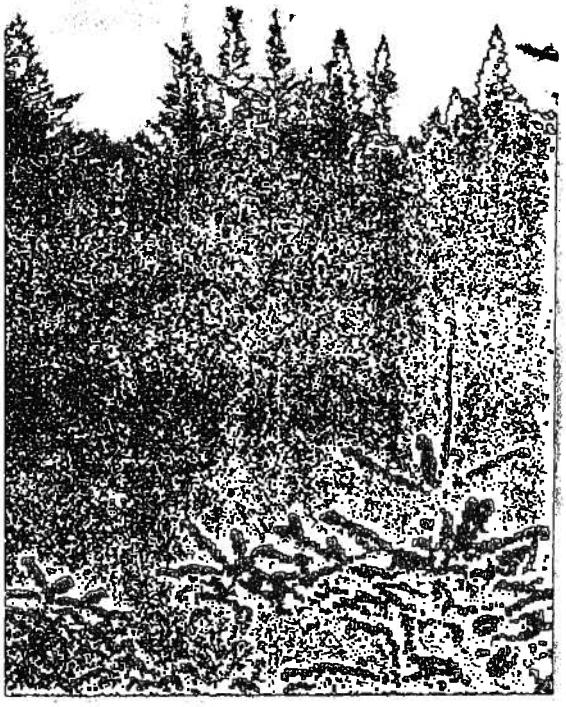

Calendrier

AVANT-PROJET	
Information générale	Hiver 2010
Information et consultation	Printemps 2010
Information sur la solution retenue	Été 2010
PROJET	
Dépôt de l'étude d'impact sur l'environnement	Automne 2010
Obtention des autorisations gouvernementales	Été 2012
CONSTRUCTION	
Poste	Été 2012 – été 2014
Lignes	Hiver 2014 – été 2014
Mise en service du poste et des lignes	Automne 2014

Appui au développement du milieu

Hydro-Québec veille à ce que la réalisation de ses projets soit une occasion de contribuer au développement des communautés d'accueil. Dans le cadre du projet du poste aux Outardes et de la ligne de raccordement connexe, l'entreprise mettra à la disposition des organismes admissibles une somme représentant 1 % de la valeur initialement autorisée des nouvelles installations auxquelles s'applique le Programme de mise en valeur intégrée (PMVI).

Le PMVI sera appliqué selon les ententes signées avec le milieu et les politiques décrites dans le programme.

Pour plus d'information

Barbara Morin
Conseillère – Relations avec le milieu
135, boul. Comeau
Baie-Comeau (Québec)
G4Z 3B1
Téléphone : 418 294-3687
Télécopieur : 418 294-3304
Courriel : morin.barbara@hydro.qc.ca

www.hydroquebec.com/projets

2010E1259

Imprimé sur du papier fabriqué au Québec contenant 100 % de fibres recyclées postconsommation.

Hydro Québec

PARTIE II – PRÉSENTATION DE L'ÉTUDE D'IMPACT 21

1. CONSIDÉRATIONS D'ORDRE MÉTHODOLOGIQUE 21

2. EXIGENCES RELATIVES À LA PRODUCTION DU RAPPORT 21

3. AUTRES EXIGENCES DU MINISTÈRE 22

ANNEXE C

Hydro Québec
Équipement et services partagés

Société d'énergie de la Baie James

Le 2 septembre 2010

Réal Laporte
Président d'Hydro-Québec Équipement et services partagés et PDG de la SEBJ
20e étage
855, rue Ste-Catherine Est
Montréal (Québec) H2L 4P5

Téléphone : 514 840-4150
Télécopieur : 514 840-5400
Laporte.real@hydro.qc.ca

Monsieur Raphaël Picard
Chef
Conseil des Innus de Pessamit
4, rue Metsheuteu
Betsiamites (Québec) G0W 1B0

Objet : Projet de Poste aux Outardes : début des relevés sur le terrain

Monsieur,

Nous désirons vous informer qu'Hydro-Québec, disposant maintenant des permis nécessaires, procédera incessamment à des travaux sur le terrain relatifs aux études géotechniques pour le projet du poste Aux-Outardes et des lignes de raccordement.

Ces travaux consistent essentiellement à des forages et creusages de puits d'exploration, ce qui implique du déboisement sélectif pour permettre l'arpentage et l'accès de la machinerie.

Par la même occasion, nous vous avisons que conformément aux permis obtenus et à venir, nous procéderons aussi à l'exploration de bancs d'emprunts qui pourront également impliquer du creusage et du déboisement sélectif pour l'arpentage et l'accès de la machinerie.

Dans les deux cas, les travaux se réaliseront dans ou à proximité de la zone d'études telle que décrite dans le bulletin d'information que je vous ai transmis le 16 avril 2010.

Si vous avez besoin d'informations supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec M. Mathieu Boucher au numéro de téléphone 514 289-2211, poste 6453.

Espérant le tout à votre satisfaction, veuillez agréer, Monsieur, mes sincères salutations.

Réal Laporte

c.c. Thierry Vandal, Hydro-Québec
Mathieu Boucher, Hydro-Québec Production

ANNEXE D

Hydro Québec
TransÉnergie

Poste aux **Outardes** et lignes à 735 kV

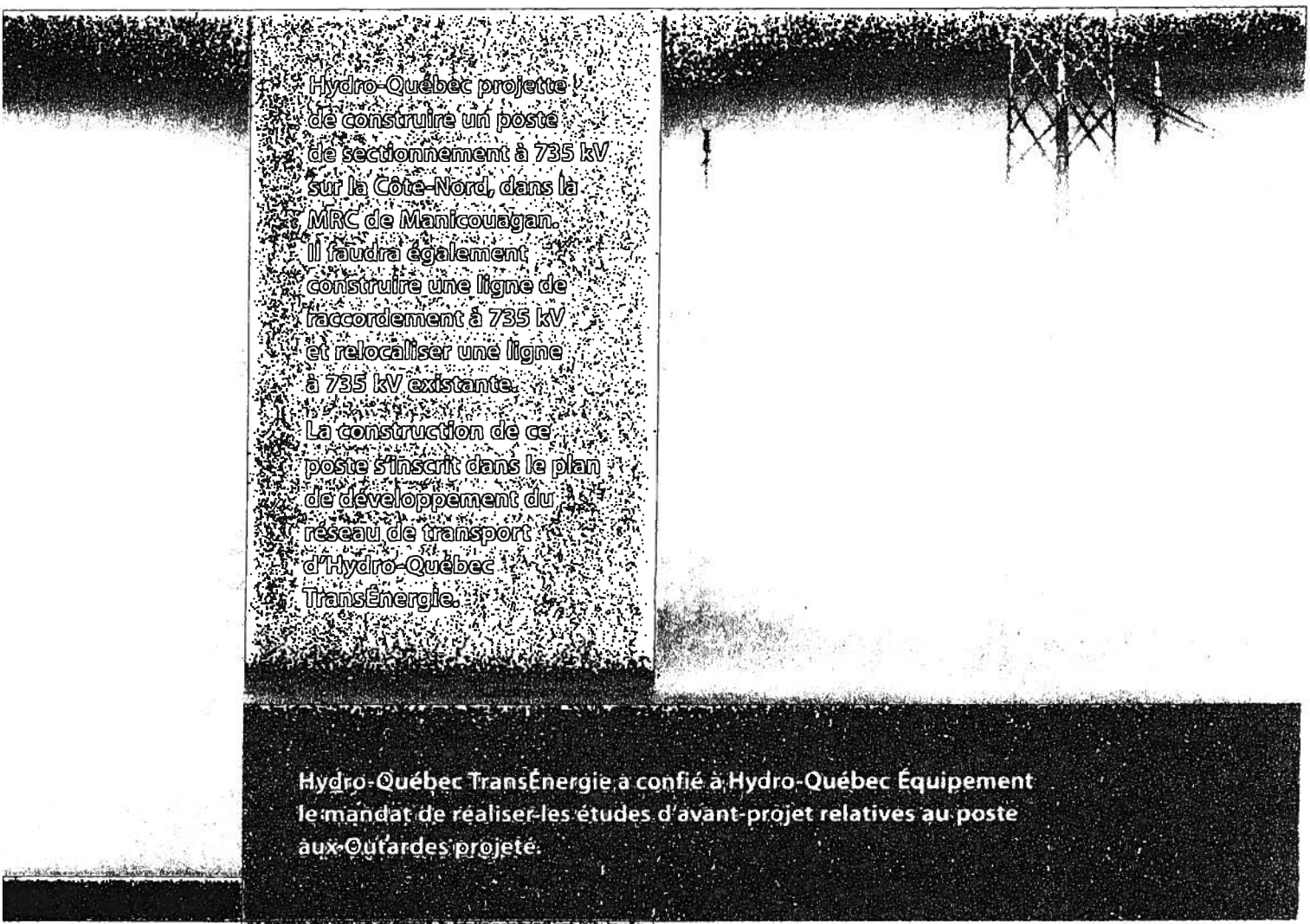

Hydro-Québec projette de construire un poste de sectionnement à 735 kV sur la Côte-Nord, dans la MRC de Manicouagan. Il faudra également construire une ligne de raccordement à 735 kV et relocaliser une ligne à 735 kV existante.

La construction de ce poste s'inscrit dans le plan de développement du réseau de transport d'Hydro-Québec TransÉnergie.

Hydro-Québec TransÉnergie a confié à Hydro-Québec Équipement le mandat de réaliser les études d'avant-projet relatives au poste aux-Outardes projeté.

Renseignements généraux

Novembre 2009

Projet

Ce poste de sectionnement servira à :

- améliorer le réseau ;
- transiter l'énergie produite dans la perspective de développement de la *Stratégie énergétique du Québec 2006-2015*.

Une ligne de raccordement à 735 kV de plus de 2 km reliera le nouveau poste au poste Micoua existant. De plus, une ligne à 735 kV existante sera relocalisée pour entrer non plus au poste Micoua mais plutôt au nouveau poste aux Outardes.

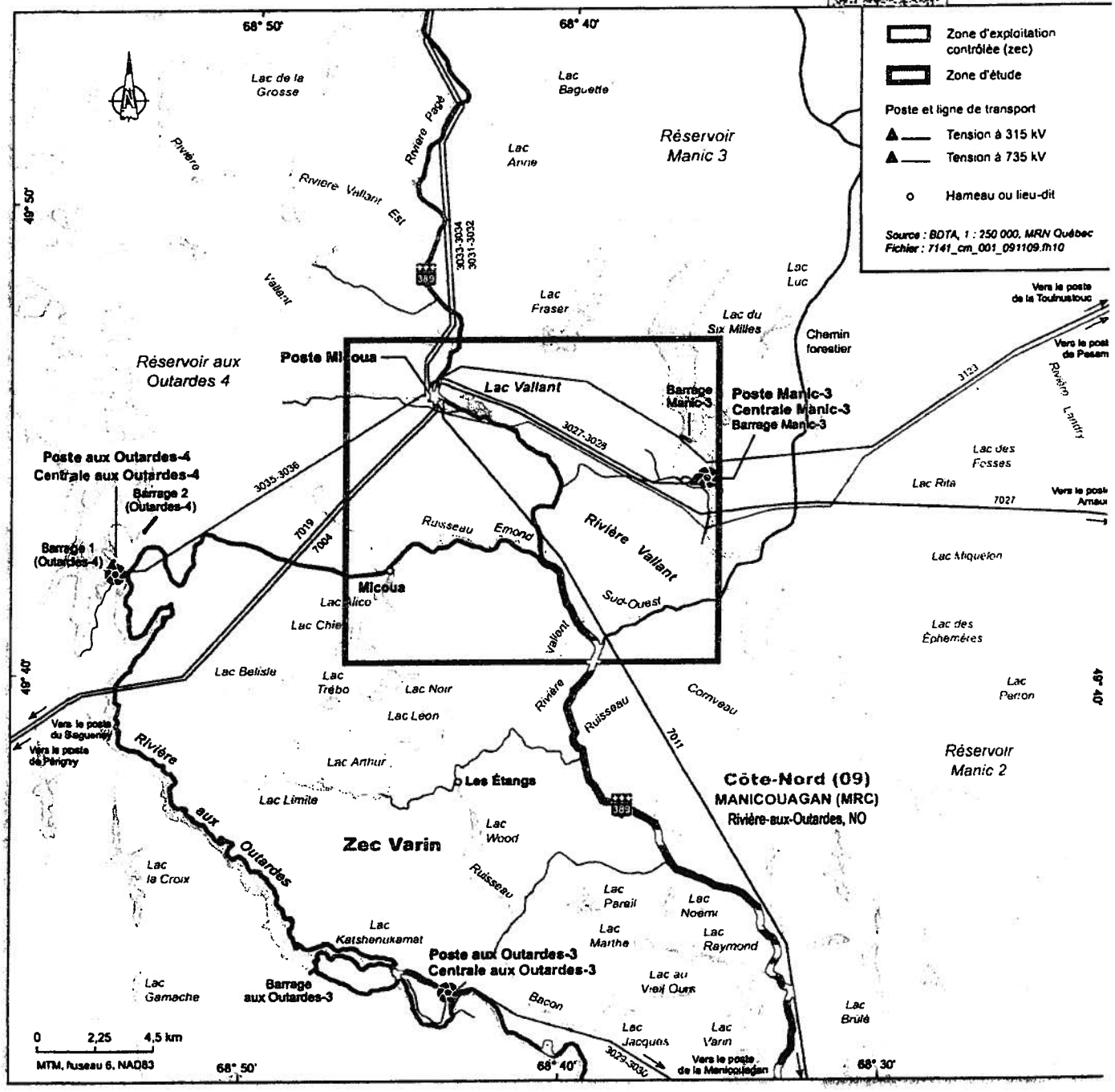

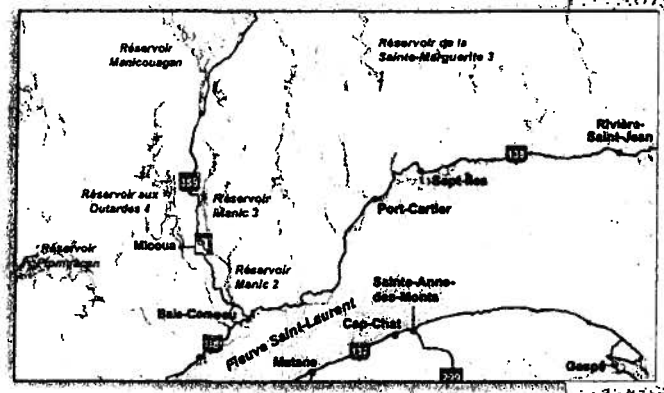

Zone d'étude

La zone d'étude couvre une superficie d'environ 100 km^2. Elle comprend au nord-ouest le poste Micoua existant (735-315 kV), une partie des lignes à 735 et à 315 kV qui s'y rattachent, ainsi que le poste Manic-3 et la partie sud-est du réservoir Manic 3. L'ensemble de la zone d'étude se trouve dans la réserve à castors de Bersimis, où les Innus de Pessamit ont l'exclusivité du piégeage des animaux à fourrure. La zec (zone d'exploitation contrôlée) Varin occupe une bonne partie de la zone d'étude au sud-ouest.

La zone d'étude fait partie de la région administrative de la Côte-Nord. Essentiellement composée de terres publiques, elle est située à l'intérieur du territoire non organisé de Rivière-aux-Outardes, dans la MRC de Manicouagan. Outre les chemins forestiers, elle est traversée par une seule route d'importance, la route 389, qui relie Baie-Comeau à Manic-5.

Le relief est assez accidenté et caractérisé par un paysage forestier principalement constitué de peuplements résineux. Plusieurs petits lacs et cours d'eau, dont la rivière Vallant, parsèment le territoire.

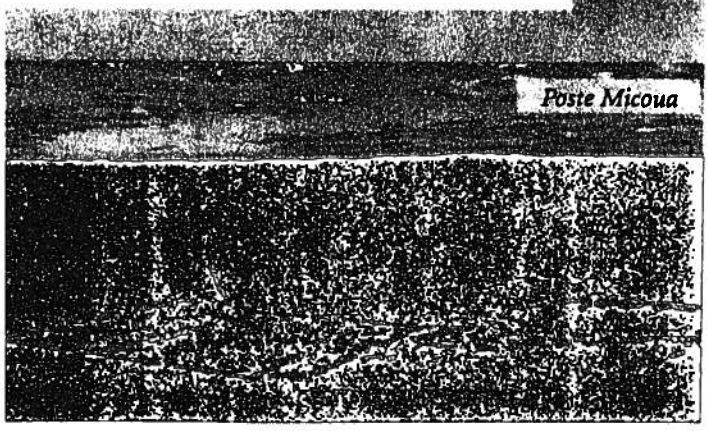

Principaux enjeux environnementaux

À la lumière des connaissances actuelles, les enjeux environnementaux du projet sont les suivants :

- l'utilisation du territoire par les communautés innues et nord-côtières touchées par le projet ;
- la présence potentielle d'espèces à statut particulier ;
- l'impact visuel du poste et de la ligne ;
- les impacts associés aux activités de chantier.

Principaux enjeux techniques

La zone d'étude comprend les lignes existantes de la Manicouagan-Micoua (circuit 7011), des Laurentides-Micoua (circuit 7004), Micoua-Arnaud (circuit 7027) et Micoua–Manic-3 (circuits 3027-3028).

L'entreprise devra établir un corridor de ligne et réaménager des lignes existantes pour les raccorder au poste aux Outardes projeté en minimisant les croisements de lignes.

Le poste doit être situé à proximité du poste Micoua, sur un terrain de bonne capacité portante et le moins accidenté possible.

Études

Au cours des prochains mois, Hydro-Québec Équipement entreprendra des inventaires environnementaux et réalisera des études techniques dans la zone d'étude afin de bien connaître le milieu d'accueil du projet.

Les inventaires toucheront notamment des thèmes comme la géomorphologie, la végétation, la faune, l'utilisation du territoire, l'archéologie et le paysage.

L'équipe de projet proposera par la suite des variantes de tracé et des emplacements de poste acceptables tant sur le plan social que sur les plans environnemental et techno-économique et effectuera des analyses comparatives.

Enfin, l'analyse des résultats des études environnementales, techniques, économiques et sociopolitiques permettra de déterminer le meilleur emplacement pour le poste et le meilleur tracé pour la ligne.

Participation du public

Hydro-Québec mettra en œuvre un programme de participation du public afin d'établir un dialogue tout au long des études. L'entreprise pourra ainsi tenir compte des attentes et des préoccupations exprimées par la population et les principaux intervenants du milieu de façon à adapter le mieux possible le projet aux réalités locales.

Calendrier

AVANT-PROJET	
Information générale	Hiver 2009-2010
Information et consultation	Hiver 2009-2010
Information sur l'emplacement et le tracé retenus	Printemps 2010

PROJET	
Dépôt de l'étude d'impact sur l'environnement	Automne 2010
Autorisations gouvernementales	Printemps 2012
Construction	
Poste	Été 2012
Ligne	Hiver 2014
Mise en service du poste et de la ligne	Automne 2014

www.hydroquebec.com

2009E778

Imprimé sur du papier fabriqué au Québec contenant 100 % de fibres recyclées postconsommation.

Hydro Québec

ANNEXE E

DIRECTION DES ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES

Directive pour le poste aux Outardes et lignes à 735 kV par Hydro-Québec

Dossier 3211-11-102

Décembre 2009

Développement durable, Environnement et Parcs
Québec

AVANT-PROPOS

Ce document constitue la directive du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs prévue à l'article 31.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) pour les projets de construction ou de relocalisation d'un poste de manœuvre ou de transformation d'énergie électrique de 315 kV et plus ainsi que d'une ligne de transport et de répartition d'énergie électrique d'une tension de 315 kV et plus sur une distance de plus de 2 kilomètres. Ces projets sont assujettis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement en vertu du paragraphe *k*) de l'article 2 du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (R.R.Q., c. Q-2, r. 9).

La directive du ministre indique à l'initiateur du projet la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact sur l'environnement qu'il doit réaliser. Elle présente une démarche visant à fournir les informations nécessaires à l'évaluation environnementale du projet proposé et au processus d'autorisation par le gouvernement.

Cette directive comprend deux parties maîtresses : le contenu et la présentation de l'étude d'impact. Par ailleurs, l'introduction présente les caractéristiques de l'étude d'impact, ainsi que les exigences et les objectifs qu'elle devrait viser.

Pour toute information supplémentaire en ce qui a trait à la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement, l'initiateur de projet est invité à consulter le *Recueil de références en évaluation environnementale*, disponible à la Direction des évaluations environnementales ou sur le site Internet du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, dans lequel sont répertoriés les documents généraux et les documents pouvant servir de référence lors de l'analyse des projets assujettis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs prévoit réviser périodiquement la directive afin d'en actualiser le contenu. À cet égard, les commentaires et suggestions des usagers sont très appréciés et seront pris en considération lors des mises à jour ultérieures. Pour tout commentaire ou demande de renseignements, veuillez communiquer avec nous à l'adresse suivante :

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Direction des évaluations environnementales
Édifice Marie-Guyart, 6e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3933
Télécopieur : 418 644-8222
Internet : www.mddep.gouv.qc.ca

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION 1

1. CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTUDE D'IMPACT 1

2. EXIGENCES MINISTÉRIELLES ET GOUVERNEMENTALES 2

3. INTÉGRATION DES OBJECTIFS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE 2

4. INCITATION À ADOPTER UNE POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE . 2

5. INCITATION À CONSULTER LE PUBLIC EN DÉBUT DE PROCÉDURE 3

PARTIE I – CONTENU DE L'ÉTUDE D'IMPACT 7

1. MISE EN CONTEXTE DU PROJET 7

1.1 PRÉSENTATION DE L'INITIATEUR 7
1.2 CONTEXTE ET RAISON D'ÊTRE DU PROJET 7
1.3 SOLUTIONS DE RECHANGE AU PROJET 8
1.4 AMÉNAGEMENTS ET PROJETS CONNEXES 9

2. DESCRIPTION DU MILIEU RÉCEPTEUR 9

2.1 DÉLIMITATION D'UNE ZONE D'ÉTUDE 9
2.2 DESCRIPTION DES COMPOSANTES PERTINENTES 9

3. DESCRIPTION DU PROJET ET DE SES VARIANTES 12

3.1 DÉTERMINATION DES VARIANTES 12
3.2 SÉLECTION DE LA VARIANTE OU DES VARIANTES PERTINENTES AU PROJET 12
3.3 DESCRIPTION DE LA VARIANTE OU DES VARIANTES SÉLECTIONNÉES 13

4. ANALYSE DES IMPACTS DE LA VARIANTE OU DES VARIANTES SÉLECTIONNÉES 14

4.1 DÉTERMINATION ET ÉVALUATION DES IMPACTS 14
4.2 ATTÉNUATION DES IMPACTS 17
4.3 CHOIX DE LA VARIANTE OPTIMALE 18
4.4 PROGRAMME DE MISE EN VALEUR ET COMPENSATION DES IMPACTS RÉSIDUELS 18
4.5 SYNTHÈSE DU PROJET 19

5. SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE 19

6. SUIVI ENVIRONNEMENTAL 20

FIGURE ET TABLEAUX

FIGURE 1 : DÉMARCHE D'ÉLABORATION DE L'ÉTUDE D'IMPACT 5

TABLEAU 1 : INFORMATIONS UTILES POUR L'EXPOSÉ DU CONTEXTE ET DE LA RAISON D'ÊTRE DU PROJET 8

TABLEAU 3 : PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET 13

TABLEAU 3 : PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET (SUITE) 14

TABLEAU 4 : CRITÈRES DE DÉTERMINATION ET D'ÉVALUATION DES IMPACTS 15

TABLEAU 4 : CRITÈRES DE DÉTERMINATION ET D'ÉVALUATION DES IMPACTS (SUITE) 16

TABLEAU 5 : PRINCIPAUX IMPACTS DU PROJET 16

TABLEAU 5 : PRINCIPAUX IMPACTS DU PROJET (SUITE) 17

Cette introduction vise à préciser les caractéristiques fondamentales de l'étude d'impact sur l'environnement et les exigences ministérielles et gouvernementales auxquelles elle doit répondre. Cette introduction propose également à l'initiateur de projet une intégration des objectifs du développement durable, l'adoption d'une politique environnementale et de développement durable, et une incitation à la consultation du public en début de procédure.

1. CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTUDE D'IMPACT

L'étude d'impact est un instrument de planification ...

L'étude d'impact est un instrument privilégié dans la planification du développement et de l'utilisation des ressources et du territoire. Elle vise la considération des préoccupations environnementales à toutes les phases de réalisation du projet, depuis sa conception jusqu'à son exploitation incluant sa fermeture, le cas échéant, et aide l'initiateur à concevoir un projet plus soucieux du milieu récepteur, sans remettre en jeu sa faisabilité technique et économique.

Qui prend en compte l'ensemble des facteurs environnementaux ...

L'étude d'impact prend en compte l'ensemble des composantes des milieux biophysique et humain susceptibles d'être affectées par le projet. Elle permet d'analyser et d'interpréter les relations et interactions entre les facteurs exerçant une influence sur les écosystèmes, les ressources et la qualité de vie des individus et des collectivités.

Tout en se concentrant sur les éléments vraiment significatifs ...

L'étude d'impact a pour but de déterminer les composantes environnementales qui subiront un impact important. L'importance relative d'un impact contribue à déterminer les éléments cruciaux sur lesquels s'appuieront les choix et la prise de décision.

Et qui considère les intérêts et les attentes des parties concernées...

L'étude d'impact prend en considération les opinions, les réactions et les principales préoccupations des individus, des groupes et des collectivités. À cet égard, elle rend compte de la façon dont les diverses parties concernées ont été associées dans le processus de planification du projet et tient compte des résultats des consultations et des négociations effectuées.

En vue d'éclairer les choix et les prises de décision.

La comparaison et la sélection de variantes de réalisation du projet sont intrinsèques à la démarche d'évaluation environnementale. L'étude d'impact fait donc ressortir clairement les objectifs et les critères de sélection de la variante privilégiée par l'initiateur.

L'analyse environnementale effectuée par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et le rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement contribuent aussi à éclairer la décision du gouvernement.

2. EXIGENCES MINISTÉRIELLES ET GOUVERNEMENTALES

L'étude d'impact doit être conçue et préparée selon une méthode scientifique et doit satisfaire les exigences du ministre et du gouvernement concernant l'analyse du projet, la consultation du public et la prise de décision. Elle permet de comprendre globalement le processus d'élaboration du projet. Plus précisément, elle :

- présente les caractéristiques du projet et en explique la raison d'être, compte tenu du contexte de réalisation;
- trace le portrait le plus juste possible du milieu dans lequel le projet sera réalisé et de l'évolution de ce milieu pendant et après l'implantation du projet;
- démontre comment le projet s'intègre dans le milieu en présentant l'analyse comparée des impacts des diverses variantes de réalisation et en définissant les mesures destinées à minimiser ou à éliminer les impacts négatifs à la qualité de l'environnement et à maximiser ceux susceptibles de l'améliorer;
- propose des programmes de surveillance et de suivi pour assurer le respect des exigences gouvernementales et des engagements de l'initiateur et pour suivre l'évolution de certaines composantes du milieu affectées par la réalisation du projet.

3. INTÉGRATION DES OBJECTIFS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le développement durable vise à répondre aux besoins essentiels du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. Ses trois objectifs sont le maintien de l'intégrité de l'environnement, l'amélioration de l'équité sociale et l'amélioration de l'efficacité économique. Un projet conçu dans une telle perspective doit viser une intégration et un équilibre entre ces trois objectifs dans le processus de planification et de décision et inclure la participation des citoyens. Le projet, de même que ses variantes, doit tenir compte des relations et des interactions entre les différentes composantes des écosystèmes et la satisfaction des besoins des populations.

4. INCITATION À ADOPTER UNE POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs mise sur la responsabilisation des organismes initiateurs de projets pour appuyer le développement durable. À cet égard, il encourage fortement ces organismes à adopter leur propre politique environnementale, à mettre en place des programmes volontaires de gestion responsable comprenant un code d'éthique et des objectifs concrets et mesurables en matière de protection de l'environnement ou à développer tout autre moyen pour intégrer les préoccupations environnementales dans leur gestion quotidienne.

Plus précisément, une politique environnementale et de développement durable peut comprendre, selon la nature de l'organisme initiateur ou du projet, les caractéristiques suivantes :

- la prévention comme mode de gestion pour minimiser les impacts environnementaux et les risques d'accidents;

- la désignation de personnes clés en position d'autorité en tant que responsables de l'application de la politique environnementale;
- la conservation et l'utilisation rationnelle des ressources (réduction à la source/efficacité d'utilisation, réemploi, recyclage, valorisation par, entre autres, le compostage, etc.);
- l'analyse du cycle de vie des produits;
- la vérification environnementale périodique (audit, ISO-14 000, etc.);
- la diffusion d'un guide de bonnes pratiques;
- la recherche et le développement continu pour l'amélioration des activités;
- l'information et la formation des employés relativement à la protection de l'environnement;
- l'intégration des exigences environnementales dans les appels d'offres aux fournisseurs de biens et services;
- le support humain et financier de projets issus du milieu en vue de compenser les impacts résiduels inévitables (compensation pour le milieu biotique ou pour les citoyens);
- l'information des communautés environnantes et la création d'un comité de suivi sur des questions environnementales particulières;
- la rétroinformation à la direction des résultats de l'application de la politique;
- l'ajout au rapport annuel d'une rubrique faisant état des mesures environnementales appliquées par l'initiateur.

5. INCITATION À CONSULTER LE PUBLIC EN DÉBUT DE PROCÉDURE[1]

Le Ministère encourage l'initiateur de projet à mettre à profit la capacité des citoyens et des collectivités à faire valoir leurs points de vue et leurs préoccupations par rapport aux projets qui les concernent. À cet effet, le Ministère appuie les initiatives de l'initiateur de projet en matière de consultation publique.

Plus concrètement, le Ministère incite fortement l'initiateur de projet à adopter des plans de communication en ce qui a trait à son projet, à débuter le processus de consultation avant ou dès le dépôt de l'avis de projet et à y associer toutes les parties concernées, tant les individus, les groupes et les collectivités que les ministères et autres organismes publics et parapublics. Il est utile d'amorcer la consultation le plus tôt possible dans le processus de planification des projets pour que les opinions des parties intéressées puissent exercer une réelle influence sur les questions à étudier, les choix et les prises de décision. Plus la consultation intervient tôt dans le processus qui mène à une décision, plus grande est l'influence des citoyens sur l'ensemble du projet et nécessairement, plus le projet risque d'être acceptable socialement.

[1] La consultation en début de procédure n'étant pas une étape obligatoire de la procédure actuelle, sa réalisation est donc laissée à la discrétion de l'initiateur du projet.

Si des communautés autochtones sont susceptibles d'être concernées par le projet, il est suggéré à l'initiateur de projet de documenter les impacts potentiels du projet sur ces communautés. À cette fin, il devra faire état des échanges qu'il a eus avec ces communautés afin de les informer et, le cas échéant, des mesures prises afin d'optimiser le projet en regard des conséquences de celui-ci sur les communautés autochtones.

FIGURE 1 : DÉMARCHE D'ÉLABORATION DE L'ÉTUDE D'IMPACT

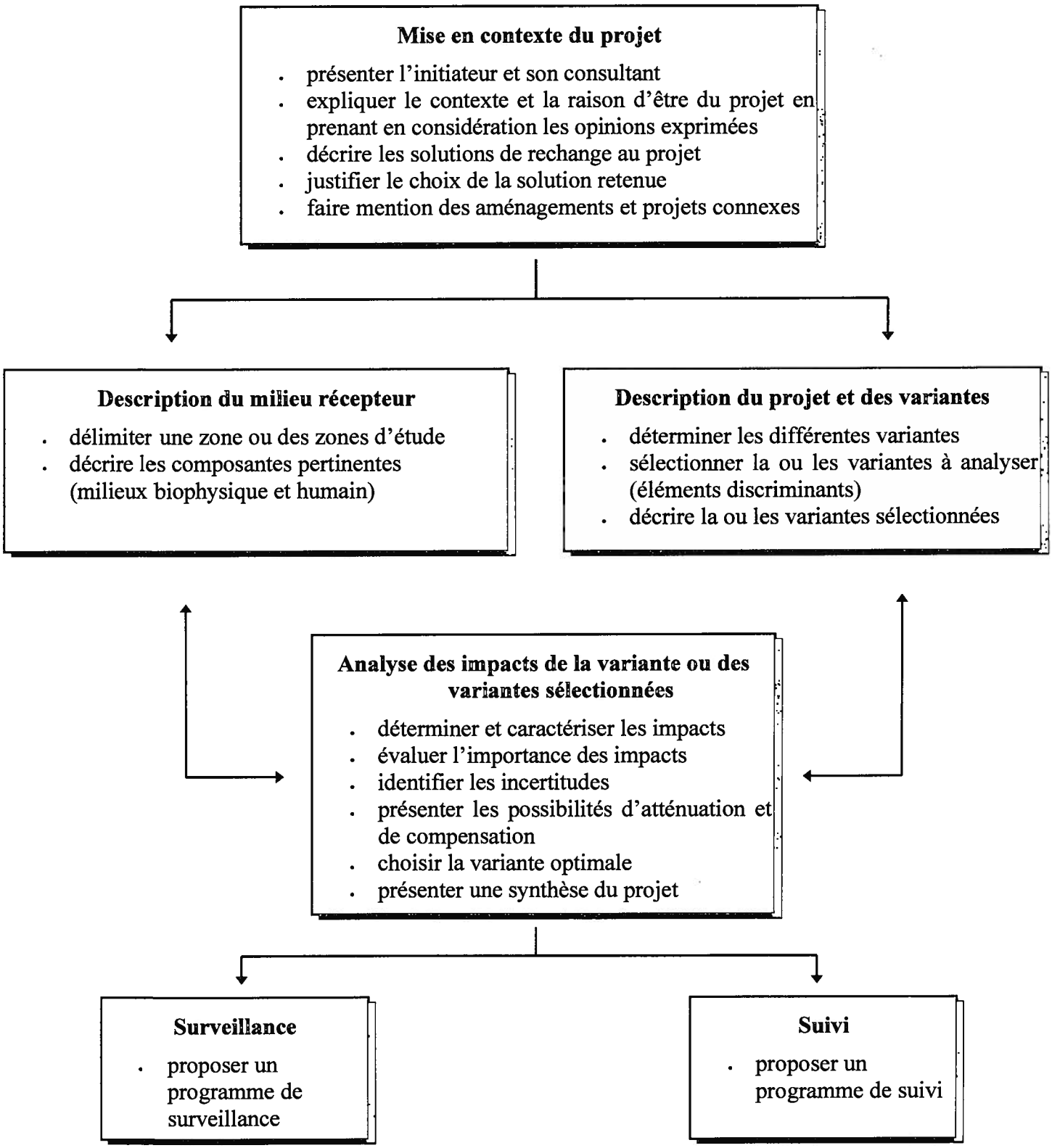

PARTIE I – CONTENU DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Le contenu de l'étude d'impact se divise en six grandes étapes : la mise en contexte du projet, la description du milieu récepteur, la description du projet et des variantes de réalisation, l'analyse des impacts des variantes sélectionnées et le choix de la variante optimale, puis la présentation des programmes de surveillance et de suivi.

Les flèches doubles au centre de la figure 1 montrent comment les trois étapes de description du milieu, du projet et des impacts sont intimement liées et suggèrent une démarche itérative pour la réalisation de l'étude d'impact. L'envergure de l'étude d'impact est relative à la complexité du projet et des impacts appréhendés.

1. MISE EN CONTEXTE DU PROJET

Cette section de l'étude vise à connaître les éléments à l'origine du projet. Elle comprend une courte présentation de l'initiateur et du projet, ainsi qu'un exposé du contexte d'insertion et de la raison d'être du projet. Elle inclut aussi une présentation des solutions de rechange envisagées, de l'analyse effectuée en vue de la sélection de la solution retenue et des liens éventuels avec d'autres aménagements ou projets.

1.1 Présentation de l'initiateur

L'étude présente l'initiateur du projet et, s'il y a lieu, son consultant en environnement, en spécifiant leurs coordonnées. Cette présentation inclut des renseignements généraux sur l'initiateur et, le cas échéant, les grands principes de sa politique environnementale et de développement durable.

1.2 Contexte et raison d'être du projet

L'étude présente les coordonnées géographiques du projet et ses principales caractéristiques techniques, telles qu'elles apparaissent au stade initial de sa planification.

Elle expose aussi le contexte d'insertion du projet et sa raison d'être. À cet égard, elle décrit la situation actuelle et prévisible dans le secteur d'activité en tenant compte, le cas échéant, des plans de développement existants, explique les problèmes ou besoins motivant le projet de même que les objectifs poursuivis, et présente les contraintes ou exigences liées à sa réalisation.

Le cas échéant, l'étude d'impact doit faire état des résultats des consultations publiques effectuées par l'initiateur de projet en plus de décrire le processus de consultation retenu.

L'exposé du contexte d'insertion et de la raison d'être du projet doit permettre d'en dégager les enjeux environnementaux, sociaux, économiques et techniques, à l'échelle locale et régionale, ainsi que nationale et internationale, s'il y a lieu. Le tableau 1 énumère les principaux aspects à considérer lors de la planification du projet.

TABLEAU 1 : INFORMATIONS UTILES POUR L'EXPOSÉ DU CONTEXTE ET DE LA RAISON D'ÊTRE DU PROJET

- l'état de situation : historique du projet, état structural du réseau actuel, quantités d'énergie disponibles, façons de transporter cette énergie, etc.
- les problèmes à résoudre, les besoins à combler ou les occasions de marché dans le secteur d'activité du projet
- les objectifs liés au projet
- les aspects favorables ou défavorables du projet en relation avec les problèmes ou besoins et les objectifs poursuivis (avantages et inconvénients)
- les intérêts et les principales préoccupations des diverses parties concernées, en tenant compte des spécificités des communautés autochtones s'il y a lieu
- les principales contraintes ou limitations du milieu, notamment celles reconnues formellement par une loi, une politique, une réglementation ou une décision officielle (parc, réserve écologique, zone agricole, espèces menacées ou vulnérables, habitats fauniques, habitats floristiques, titre aborigène, droits ancestraux, sites archéologiques connus et classés, sites et arrondissements historiques, etc.)
- les exigences techniques et économiques concernant l'implantation et l'exploitation du projet, notamment en termes d'importance et de calendrier de réalisation, en tenant compte, le cas échéant, des plans, schémas ou programmes existants
- les politiques et les grandes orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire, d'environnement, de gestion des ressources, d'énergie, de tourisme, de santé et de sécurité publiques, etc. et, s'il y a lieu, les engagements et politiques concernant le développement et la vente d'électricité sur les marchés extérieurs au Québec
- les ententes concernant les communautés autochtones, s'il y a lieu, de même que les négociations liées à la revendication territoriale globale des bandes autochtones de la région

1.3 Solutions de rechange au projet

L'étude d'impact présente sommairement les différentes options de réalisation du projet, en considérant l'éventualité de sa non-réalisation ou de son report et, le cas échéant, toute solution proposée lors des consultations préliminaires effectuées par l'initiateur. Les solutions de rechange à la construction d'un nouveau poste pourraient être, par exemple, le choix de tension ou l'agrandissement de postes existants pour consolider le réseau. Les solutions de rechange à la ligne pourraient être d'autres façons de transporter l'énergie disponible (choix de tension par exemple) ou encore des alternatives à la variante de réseau retenue.

L'étude justifie le choix de la solution retenue en tenant compte des objectifs poursuivis et des enjeux environnementaux, sociaux, économiques et techniques. L'étude présente le raisonnement et les critères utilisés pour en arriver à ce choix.

1.4 Aménagements et projets connexes

L'étude d'impact fait mention de tout aménagement existant ou tout autre projet, en cours de planification ou d'exécution, susceptible d'influencer la conception ou les impacts du projet proposé. Les renseignements sur ces aménagements et projets doivent permettre d'identifier les interactions potentielles avec le projet proposé.

Si des ouvrages, activités, constructions, travaux ou exploitations, même temporaires, sont visés par le Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (REEIE), ils peuvent être considérés dans le cadre de la présente étude d'impact. Sinon, ils devront faire l'objet d'une évaluation environnementale distincte.

2. DESCRIPTION DU MILIEU RÉCEPTEUR

Cette section de l'étude d'impact comprend la délimitation d'une zone d'étude et la description des composantes des milieux biophysique et humain pertinentes au projet.

2.1 Délimitation d'une zone d'étude

L'étude d'impact détermine une zone d'étude et en justifie les limites. Si nécessaire, cette zone peut être composée de différentes aires délimitées selon les impacts étudiés. La portion du territoire englobée par cette zone doit être suffisante pour couvrir l'ensemble des activités projetées, incluant les autres éléments nécessaires à la réalisation du projet, et pour circonscrire l'ensemble des effets directs et indirects du projet sur les milieux biophysique et humain.

2.2 Description des composantes pertinentes

L'étude d'impact décrit l'état de l'environnement tel qu'il se présente dans la zone d'étude avant la réalisation du projet. En fait, à l'aide d'inventaires tant qualitatifs que quantitatifs, elle décrit de la façon la plus factuelle possible les composantes des milieux biophysique et humain susceptibles d'être affectées par la réalisation du projet. Si les données disponibles chez les organismes gouvernementaux, municipaux, autochtones ou autres sont insuffisantes ou ne sont plus représentatives, l'initiateur complète la description du milieu par des inventaires conformes aux règles de l'art.

La description du milieu biophysique doit autant que possible exposer les relations et interactions entre les différentes composantes du milieu, de façon à permettre de délimiter les écosystèmes à potentiel élevé ou présentant un intérêt particulier. Elle doit permettre de comprendre la présence et l'abondance des espèces animales en fonction notamment de leur cycle vital (habitudes migratoires, comportement alimentaire, reproduction). Les inventaires doivent refléter les valeurs sociales, culturelles et économiques relatives aux composantes décrites.

L'étude fournit toute information facilitant la compréhension ou l'interprétation des données (méthodes, dates d'inventaire, localisation des stations d'échantillonnage, etc.).

Le tableau 2 présente une liste de référence des principales composantes susceptibles d'être décrites dans l'étude d'impact. Cette description est axée sur les composantes pertinentes aux enjeux et impacts du projet et ne contient que les données nécessaires à l'analyse des impacts. La sélection des composantes à étudier et la portée de leur description doivent également

correspondre à leur importance ou leur valeur dans le milieu récepteur. Les critères énumérés au tableau 4 aident à estimer l'importance d'une composante. L'étude précise les raisons et les critères justifiant le choix des composantes à prendre en considération. Le cas échéant, les informations détaillées pour certaines composantes pourront être fournies à une étape ultérieure.

TABLEAU 2 : PRINCIPALES COMPOSANTES DU MILIEU

- les milieux aquatiques et semi-aquatiques, les milieux humides (marais, marécages, tourbières) et les plaines inondables, en accordant une attention particulière aux emplacements où une traversée est prévue :
  - la nature du substrat du lit des cours d'eau
  - les usages des cours d'eau et des autres plans d'eau
  - les zones d'érosion et de perturbation (déblais, remblais, etc.)
- la nature des sols et des dépôts de surface, les lieux potentiellement contaminés (en fonction de leurs usages actuels ou passés), la lithologie, le drainage, les pentes, les aires d'extraction, les zones sensibles à l'érosion et aux mouvements de terrain, le potentiel agricole
- lorsqu'une contamination chimique est suspectée, la caractérisation des sols avec une description de leurs usages passés
- le contexte hydrogéologique (classification des eaux souterraines, qualité physico-chimique des eaux souterraines, identification des formations aquifères, direction de l'écoulement)
- le couvert végétal (type de peuplement, stade de développement, distribution, valeurs commerciale et écologique, utilisation actuelle et potentielle), en indiquant la présence de peuplements fragiles ou exceptionnels
- les espèces fauniques et floristiques (en termes d'abondance, de distribution et de diversité), et leurs habitats (cycles vitaux annuels notamment), en accordant une importance particulière aux espèces menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées, et aux espèces d'intérêt social, économique, culturel et scientifique
- les conditions météorologiques locales (températures, précipitations, vents dominants) incluant les zones de givre et les zones à risque pour le verglas
- le climat sonore dans les secteurs avoisinants les emplacements possibles de poste, en fournissant sous forme de tableaux et de graphiques les indices statistiques N10, N90 et Neq (jour et nuit), et une cartographie des indices Neq maximum de jour et Neq maximum de nuit

TABLEAU 2 : PRINCIPALES COMPOSANTES DU MILIEU (SUITE)

- l'utilisation actuelle et prévue de la zone d'étude, lorsque le projet est situé en territoire public, en se référant aux outils de planification liés à l'affectation des terres publiques et au développement de la villégiature
- l'utilisation actuelle et prévue de la zone d'étude en se référant aux lois, règlements, politiques, orientations, schémas et plans provinciaux, régionaux et municipaux de développement et d'aménagement :
  - les périmètres d'urbanisation, les concentrations d'habitations, les zones urbaines, les projets de développement domiciliaire et les projets de lotissement
  - les zones commerciales, industrielles et autres et les projets de développement
  - le milieu forestier, les aires sylvicoles et acéricoles
  - les zones agricoles, les activités agricoles (bâtiments, cultures, ouvrages, etc.), le drainage à des fins de contrôle de la nappe phréatique, la structure cadastrale
  - les aires naturelles vouées à la protection ou à la conservation (parcs, réserves, sanctuaires, etc.) ou présentant un intérêt pour leurs aspects récréatifs, esthétiques, historiques et éducatifs
  - les zones de villégiature, les activités récréatives et les équipements récréatifs existants et projetés (zones d'exploitation contrôlée, pourvoiries de chasse et pêche, terrains de golf, terrains de camping, pistes cyclables, etc.)
  - les infrastructures de transport et de services publics (routes, chemins de fer, aéroports, lignes électriques, aqueducs, égouts, gazoducs, oléoducs, sites d'enfouissement, etc.), les infrastructures communautaires et institutionnelles (hôpitaux, écoles, garderies, etc.)
  - les sources d'alimentation en eau potable (puits privés, puits municipaux et autres) et les périmètres de protection autour des ouvrages de captage d'eau souterraine et de surface
- le patrimoine archéologique et culturel : les sites archéologiques connus, les zones à potentiel archéologique et les autres éléments d'intérêt patrimonial protégés ou non par la Loi sur les biens culturels (sépultures autochtones en milieu biophysique, arrondissements historiques, bâti, etc.)
- les paysages, incluant les éléments et ensembles visuels d'intérêt local ou touristique et les points de repère permettant de représenter le milieu
- les profils social, économique et culturel de la population concernée (caractéristiques démographiques, mode de vie traditionnel, culture locale, etc.), incluant la chasse et la pêche comme activités des autochtones à des fins alimentaires, rituelles ou sociales
- l'économie locale et régionale dans les secteurs suivants : agriculture, forêt, mines, industries, commerces, services, chasse, pêche, piégeage, etc., incluant le trappage commercial dans les réserves à castor
- les intérêts et les préoccupations des communautés locales (autochtones et allochtones) et, plus particulièrement, de celles directement mises en cause

3. DESCRIPTION DU PROJET ET DE SES VARIANTES

Cette section de l'étude d'impact comprend d'abord la détermination des variantes et la sélection, à l'aide de paramètres discriminants, de la variante ou des variantes les plus pertinentes au projet. La considération de diverses variantes de réalisation peut permettre de revoir certaines parties du projet en vue de l'améliorer. Elle comprend par la suite la description de la variante ou des variantes sur lesquelles portera l'analyse détaillée des impacts.

3.1 Détermination des variantes

L'étude détermine les variantes pouvant répondre aux objectifs du projet tout en minimisant les impacts sur l'environnement. Pour un poste, les variantes peuvent concerner les aires d'accueil qui offrent le moins de résistance à l'implantation du poste, de même que les emplacements du poste à l'intérieur des aires d'accueil retenues. Pour une ligne, les variantes peuvent concerner les corridors qui offrent le moins de résistance pour l'implantation de la ligne et les différents tracés de ligne à l'intérieur des corridors retenus, ainsi que certains éléments précis du projet tels que les traversées de cours d'eau ou les ravages d'ongulés.

La détermination des aires d'accueil et des variantes d'emplacement possibles pour le poste ainsi que des variantes de corridor et de tracé possibles pour la ligne tient compte de l'information recueillie lors de l'inventaire du milieu et, le cas échéant, des propositions de variantes reçues lors des consultations préliminaires auprès de la population.

3.2 Sélection de la variante ou des variantes pertinentes au projet

L'initiateur sélectionne les variantes les plus pertinentes au projet, en insistant sur les éléments distinctifs susceptibles d'intervenir dans le choix de la variante optimale, tant sur les plans environnemental et social que technique et économique. Cet exercice peut aboutir pour le poste au choix d'une seule variante d'emplacement à l'intérieur de l'aire d'accueil retenu et, pour la ligne, au choix d'une seule variante de tracé à l'intérieur du corridor retenu. L'étude explique alors en quoi elle se distingue nettement des autres variantes envisagées et pourquoi ces dernières n'ont pas été retenues pour l'analyse détaillée des impacts.

La sélection des variantes ou, le cas échéant, le choix de la variante optimale doit s'appuyer sur une méthode clairement expliquée et comprendre au minimum les critères suivants :

- la capacité de satisfaire la demande (objectifs, problèmes ou besoins, occasions de marché);
- la faisabilité sur les plans technique, économique et juridique (accessibilité, tenure des terres, zonage, topographie, calendrier de réalisation, disponibilité de la main-d'œuvre, etc.);
- la capacité de limiter l'ampleur des impacts négatifs sur les milieux biophysique et humain, en plus de maximiser les retombées positives.

Pour la sélection des variantes, l'initiateur est notamment tenu de respecter les principes environnementaux suivants (outre les aspects réglementés) :

- les remblayages en milieu aquatique ne peuvent être autorisés qu'en cas d'absolue nécessité;
- les dynamitages en milieu aquatique doivent être limités au strict minimum;

- les interventions doivent tenir compte de l'objectif d'aucune perte nette d'habitats[2] en milieu biophysique.

3.3 Description de la variante ou des variantes sélectionnées

L'étude décrit l'ensemble des caractéristiques connues et prévisibles associées à la variante sélectionnée ou, le cas échéant, à chacune des variantes retenues pour l'analyse détaillée des impacts. Cette description comprend les activités, les aménagements, les travaux et les équipements prévus, pendant les différentes phases de réalisation du projet, de même que les installations et les infrastructures temporaires, permanentes et connexes. Elle présente aussi une estimation des coûts de chaque variante et fournit le calendrier des différentes phases de réalisation.

Le tableau 3 propose une liste des principales caractéristiques pouvant être décrites. Cette liste n'est pas nécessairement exhaustive et l'initiateur est tenu d'y ajouter tout autre élément pertinent. Le choix des éléments à considérer dépend largement de la dimension et de la nature du projet, et du contexte d'insertion de chaque variante dans son milieu récepteur.

TABLEAU 3 : PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

- la localisation cadastrale des terrains touchés, en termes de lot, rang, canton et municipalité
- le statut de propriété (terrains municipaux, parcs provinciaux ou fédéraux, réserves, propriétés privées, etc.), les droits de propriété et d'usage octroyés (ou les démarches requises ou entreprises afin de les acquérir), les droits de passage, les servitudes
- le plan d'ensemble des composantes du projet à une échelle appropriée, en y localisant les lignes et les postes électriques déjà en place, et une représentation de l'ensemble des aménagements, équipements et ouvrages prévus (plan en perspective, simulation visuelle, etc.) en incluant, si possible, une photographie aérienne récente du secteur
- les plans spécifiques des éléments de conception du poste ou des postes (tension, emprises nécessaires, superficie des emplacements, type de raccordement au réseau, équipements prévus, procédés techniques, etc.)
- les plans spécifiques des éléments de conception de la ligne (type, emprises, pylônes, assises, dimensions, capacités, etc.)
- les activités préparatoires et de construction (déboisement, récupération et élimination des débris ligneux, défrichage, dynamitage, remblayage, extraction du matériel d'emprunt, traversée de cours d'eau, enlèvement du sol arable, utilisation de machinerie lourde, démantèlement de lignes existantes, déplacement de bâtiments ou autres infrastructures, etc.)

[2] Aucune perte nette : Principe de travail en vertu duquel on essaie d'adopter des mesures de compensation, telle la création de nouveaux habitats, de façon à prévenir une diminution des ressources attribuable à la perte ou à l'endommagement des habitats.

TABLEAU 3 : PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET (SUITE)

- les aménagements et infrastructures temporaires connus et probables (chemins d'accès, ponts ou ponceaux, parcs pour la machinerie, réservoirs de carburant, aires de réception, de manipulation et d'entreposage des matériaux, sites de dépôt de déchets domestiques et de construction, campements ouvriers, installations sanitaires, stationnements, bureaux, etc.)
- les déblais et remblais (ordre de grandeur des volumes, provenance, transport, entreposage et disposition)
- les matériaux et équipements utilisés (caractéristiques, transport, etc.)
- les modalités d'entretien et d'exploitation du poste, de la ligne et des autres équipements, de même que les activités et modalités d'entretien et d'aménagement des emprises (dégagement mécanique et/ou utilisation de phytocides chimiques ou biologiques)
- les mesures d'utilisation rationnelle et de conservation des ressources (application des 3 RV : réduction à la source/amélioration de l'efficacité d'utilisation, réemploi, recyclage et valorisation par, entres autres, le compostage)
- le calendrier de réalisation selon les différentes phases (dates de début et de fin et séquence généralement suivie)
- la main-d'œuvre requise et les horaires quotidiens de travail, selon les phases du projet
- la durée de vie du projet et les phases futures de développement
- les coûts estimatifs du projet et de ses variantes

4. ANALYSE DES IMPACTS DE LA VARIANTE OU DES VARIANTES SÉLECTIONNÉES

Cette section porte sur la détermination et l'évaluation des impacts des variantes sélectionnées ou, le cas échéant, de la variante retenue, au cours des différentes phases de réalisation. Pour le poste, si l'analyse des impacts porte sur plus d'une variante d'emplacement à l'intérieur d'une même aire d'accueil, cette section comporte également une comparaison des variantes sélectionnées en vue du choix de l'emplacement préférable. Elle porte de plus sur la proposition de mesures destinées à atténuer les impacts négatifs à la qualité de l'environnement ou à compenser les impacts résiduels inévitables pour aboutir à la synthèse du projet retenu. Advenant que l'analyse des impacts pour la ligne porte sur plus d'une variante de tracé à l'intérieur d'un même corridor, cette section doit comporter également une comparaison des variantes sélectionnées en vue du choix du tracé préférable. Elle porte de plus sur la proposition de mesures destinées à atténuer les impacts négatifs à la qualité de l'environnement ou à compenser les impacts résiduels inévitables, pour aboutir à la synthèse du projet retenu.

4.1 Détermination et évaluation des impacts

L'initiateur détermine les impacts de la variante ou des variantes sélectionnées, pendant les phases de préparation, de construction et d'exploitation, et en évalue l'importance en utilisant une méthode et des critères appropriés. Il considère les impacts positifs et négatifs, directs et indirects sur l'environnement et, le cas échéant, les impacts cumulatifs, synergiques, différés et irréversibles liés à la réalisation du projet.

Alors que la détermination des impacts se base sur des faits appréhendés, leur évaluation renferme un jugement de valeur. Cette évaluation peut non seulement aider à établir des seuils ou des niveaux d'acceptabilité, mais également permettre de déterminer les critères d'atténuation des impacts ou les besoins en matière de surveillance et de suivi.

L'évaluation de l'importance d'un impact dépend d'abord de la composante affectée, c'est-à-dire de sa valeur intrinsèque pour l'écosystème (sensibilité, unicité, rareté, réversibilité), de même que des valeurs sociales, culturelles, économiques et esthétiques que la population attribue aux composantes affectées. Ainsi, plus une composante de l'écosystème est valorisée par la population, plus l'impact sur cette composante risque d'être important. Les préoccupations fondamentales de la population, notamment lorsque des éléments du projet constituent un danger pour la santé ou présentent une menace pour les sites historiques et archéologiques, influencent aussi cette évaluation.

L'évaluation de l'importance d'un impact dépend aussi de l'intensité du changement subi par les composantes environnementales affectées. Ainsi, plus un impact est étendu, fréquent, durable ou intense, plus il sera important. Le cas échéant, l'impact doit être localisé à l'échelle de la zone d'étude, de la région ou de la province (exemple, si l'impact a une conséquence sur la biodiversité).

L'étude décrit la méthode retenue, de même que les incertitudes ou les biais s'y rattachant. Les méthodes et techniques utilisées doivent être objectives, concrètes et reproductibles. Le lecteur doit pouvoir suivre facilement le raisonnement de l'initiateur pour déterminer et évaluer les impacts. À tout le moins, l'étude présente un outil de contrôle pour mettre en relation les activités du projet et la présence des ouvrages avec les composantes du milieu. Il peut s'agir de tableaux synoptiques, de listes de vérification ou de fiches d'impact.

L'étude définit clairement les critères et les termes utilisés pour déterminer les impacts anticipés et pour les classifier selon divers niveaux d'importance. Des critères tels que ceux présentés au tableau 4 peuvent aider à déterminer et à évaluer les impacts.

TABLEAU 4 : CRITÈRES DE DÉTERMINATION ET D'ÉVALUATION DES IMPACTS

- l'intensité ou l'ampleur de l'impact (degré de perturbation du milieu influencé par le degré de sensibilité ou de vulnérabilité de la composante)
- l'étendue de l'impact (dimension spatiale telles la longueur, la superficie)
- la durée de l'impact (aspect temporel, caractère irréversible)
- la fréquence de l'impact (caractère intermittent)
- la probabilité de l'impact
- l'effet d'entraînement (lien entre la composante affectée et d'autres composantes)
- la sensibilité ou la vulnérabilité de la composante
- l'unicité ou la rareté de la composante
- la pérennité de la composante et des écosystèmes (durabilité)

TABLEAU 4 : CRITÈRES DE DÉTERMINATION ET D'ÉVALUATION DES IMPACTS (SUITE)

- la valeur de la composante pour l'ensemble de la population
- la reconnaissance formelle de la composante par une loi, une politique, une réglementation ou une décision officielle (parc, réserve écologique, zone agricole, espèces menacées ou vulnérables, habitats fauniques, habitats floristiques, sites archéologiques connus et classés, sites et arrondissements historiques, etc.)
- les risques pour la santé, la sécurité et le bien-être de la population

Le tableau 5 présente une liste sommaire des impacts et des éléments auxquels l'initiateur doit porter attention dans l'étude d'impact.

TABLEAU 5 : PRINCIPAUX IMPACTS DU PROJET

- les perturbations du milieu aquatique lors de la traversée de cours d'eau : effets sur l'intégrité des plans d'eau, effets sur l'écoulement des eaux et le régime des glaces, effets sur la végétation riveraine et la faune (poisson et sauvagine), etc.
- les impacts des travaux sur la qualité des sols, des eaux de surface et des eaux souterraines, particulièrement ceux associés à l'extraction d'eau souterraine ou au drainage des nappes phréatiques
- les inconvénients liés à la phase de construction (perturbation du réseau de transport, bruit, poussières, etc.)
- les impacts sur l'utilisation actuelle et prévue du territoire, notamment les effets de la création d'un nouvel accès au territoire sur son utilisation récréative, incluant la villégiature, la chasse et la pêche
- les effets anticipés sur la vocation agricole du territoire, les pertes en superficie et en valeur économique de terres agricoles, les conséquences sur l'accès aux terres et sur la circulation de la machinerie agricole, les modifications du drainage agricole, les conséquences pour les animaux de ferme
- les effets anticipés sur la vocation forestière du territoire, les pertes en superficie et en valeur économique, la signification de ces pertes dans le cadre des activités forestières dans la région
- les impacts sur les infrastructures de services publics existantes et projetées, tels que routes, lignes et postes électriques, prises d'eau, parcs et autres sites naturels, pistes cyclables et autres équipements récréatifs, hôpitaux, écoles, etc.
- les effets sur la superficie des lots et les marges de recul avant des bâtiments, la modification des accès aux bâtiments, la destruction des lotissements existants, le morcellement de propriétés et l'expropriation de bâtiments

TABLEAU 5 : PRINCIPAUX IMPACTS DU PROJET (SUITE)

- les impacts des travaux sur le patrimoine naturel et culturel, y compris les effets sur les biens d'importance archéologique, de même que sur le patrimoine bâti
- les effets sur la végétation, la faune et ses habitats, en accordant une attention particulière aux espèces menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (superficies affectées, nombres d'espèces touchées, densité de population, etc.)
- la modification de l'environnement sonore (bruit des conducteurs)
- la modification du climat sonore aux alentours des emplacements de poste, en fournissant les résultats de la modélisation selon l'indice statistique Neq (jour et nuit) et une cartographie isophonique des indices Neq maximum de jour et Neq maximum de nuit
- les effets sur les milieux visuels (intrusion de nouveaux éléments dans le champ visuel, changement de la qualité esthétique du paysage, accessibilité de nouveaux paysages)
- les impacts sociaux de l'ensemble du projet, soit ses effets sur la population même et son mode de vie, les relations communautaires et la qualité de vie (relocalisation des individus et des activités, perte d'espaces verts, modification des habitudes de vie, perte d'intimité en raison de l'ouverture, inconvénients dus à l'éclairage nocturne des nouvelles installations, etc.)
- la modification des niveaux d'exposition aux champs électromagnétiques pour les résidants vivant à proximité des nouvelles infrastructures
- les effets biologiques des champs électromagnétiques sur la santé publique, en fournissant un état de situation de la recherche au niveau national et international
- les impacts économiques du projet, notamment la création d'emplois et l'attraction pour l'implantation d'industries énergivores, de même que ses effets sur la valeur des terres et des propriétés, la base de taxation, les revenus des gouvernements locaux, etc.
- les inconvénients liés à la phase de construction (perturbation du réseau de transport, bruit, poussières, etc.)
- les impacts résultant des activités d'entretien et d'exploitation, notamment sur la contamination du sol, de l'eau et de l'air et les risques pour la santé publique
- les répercussions liées au contrôle de la végétation dans les emprises, en incluant, le cas échéant, les impacts potentiels sur la santé publique

4.2 Atténuation des impacts

L'atténuation des impacts vise la meilleure intégration possible du projet au milieu. À cet égard, l'étude précise les actions, les ouvrages, les correctifs ou les ajouts prévus aux différentes phases de réalisation pour éliminer les impacts indésirables ou les risques associés à chacune des variantes ou réduire leur intensité, de même que les actions ou les ajouts prévus pour favoriser ou maximiser les impacts positifs. L'étude présente une évaluation de l'efficacité des mesures d'atténuation proposées et fournit une estimation de leurs coûts.

Les mesures d'atténuation suivantes peuvent, par exemple, être considérées :

- les modalités et les mesures de protection des sols, des rives, des eaux de surface et souterraines, de la flore, de la faune et de leurs habitats;
- les moyens minimisant la mise en suspension de sédiments dans l'eau;
- l'intégration visuelle et architecturale des équipements, notamment par la restauration du couvert végétal des lieux altérés ou l'ajout d'aménagements ou d'équipements améliorant les aspects paysager et esthétique des équipements et des zones adjacentes;
- l'ajout de structures à certains pylônes par exemple afin de favoriser la nidification d'espèces comme le balbuzard pêcheur;
- la mise en place d'écrans sonores pour diminuer le bruit;
- l'approche envisagée concernant le principe de « l'évitement prudent » relié à la problématique des champs électromagnétiques;
- le choix de la période des travaux afin d'éviter les zones sensibles pour la faune ou de compromettre la pêche ou la pratique d'activités récréatives, etc.;
- le choix des itinéraires pour le transport des matériaux et des horaires pour les travaux afin d'éviter les nuisances (bruit, poussières, heures de pointe, accidents, etc.);
- l'attribution de certains contrats aux entreprises locales.

4.3 Choix de la variante optimale

Lorsque l'analyse des impacts porte sur plus d'une variante d'emplacement à l'intérieur d'une même aire d'accueil pour un poste ou sur plus d'une variante de tracé à l'intérieur d'un même corridor pour une ligne, l'étude présente un bilan comparatif des différentes variantes, en utilisant les informations contenues dans les sections précédentes et en tenant compte notamment des coûts estimatifs associés à chacune d'elles.

L'initiateur procède finalement au choix de la variante optimale de réalisation de son projet. Cette variante devrait préférablement être la plus acceptable sur les plans environnemental et social, tout en correspondant le mieux à la demande et aux objectifs poursuivis, et ce, sans compromettre la faisabilité technique et économique du projet. L'étude présente le raisonnement et les critères justifiant ce choix.

4.4 Programme de mise en valeur et compensation des impacts résiduels

L'étude indique la nature et l'envergure des impacts résiduels de la variante optimale, c'est-à-dire ceux qui subsistent après l'application des mesures d'atténuation. L'initiateur peut proposer un programme de mise en valeur environnementale ou, dans le cas d'impacts résiduels inévitables, des mesures de compensation pour le milieu biotique et pour les citoyens et les communautés touchés.

La perte d'habitats en milieu aquatique ou humide devrait notamment être compensée par la création ou l'amélioration d'habitats équivalents ou par la sauvegarde de milieux ou habitats équivalents ailleurs. L'installation de pistes cyclables, de sentiers piétonniers, de pistes de ski de fond ou autres aménagements dans l'emprise devrait également être envisagée comme mise en

valeur environnementale. Les possibilités de réutilisation des équipements ou des installations temporaires à des fins publiques ou communautaires devraient être considérées comme mesures compensatoires, tout comme la mise en réserve pour utilisation future de certains résidus de construction tels que la végétation coupée, les matériaux de déblais ou tout autre résidu.

4.5 Synthèse du projet

L'initiateur présente une synthèse du projet en précisant les éléments importants à inclure aux plans et devis. Cette synthèse comprend les modalités de réalisation du projet et le mode d'exploitation prévu, tout en mettant en relief les principaux impacts du projet et les mesures d'atténuation et de compensation qui en découlent. Elle comprend également un rappel des éléments pertinents du projet illustrant de quelle manière sa réalisation tient compte des trois objectifs du développement durable. Ces trois objectifs sont le maintien de l'intégrité de l'environnement, l'amélioration de l'équité sociale et l'amélioration de l'efficacité économique.

5. SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE

La surveillance environnementale, réalisée par l'initiateur de projet, a pour but de s'assurer du respect :

- des mesures proposées dans l'étude d'impact, incluant les mesures d'atténuation ou de compensation;
- des conditions fixées dans le décret gouvernemental;
- des engagements de l'initiateur prévus aux autorisations ministérielles;
- des exigences relatives aux lois et règlements pertinents.

La surveillance environnementale concerne aussi bien la phase de construction que les phases d'exploitation, de fermeture ou de démantèlement du projet. Le programme de surveillance peut permettre, si nécessaire, de réorienter les travaux et éventuellement d'améliorer le déroulement de la construction et de la mise en place des différents éléments du projet.

L'initiateur de projet doit proposer un programme de surveillance environnementale lors de l'étude d'impact. Ce programme décrit les moyens et les mécanismes mis en place pour s'assurer du respect des exigences légales et environnementales. Il permet de vérifier le bon fonctionnement des travaux, des équipements et des installations et de surveiller toute perturbation de l'environnement causée par la réalisation, l'exploitation, la fermeture ou le démantèlement du projet.

Le programme de surveillance environnementale doit notamment contenir :

- la liste des éléments nécessitant une surveillance environnementale;
- l'ensemble des mesures et des moyens envisagés pour protéger l'environnement;
- les caractéristiques du programme de surveillance, lorsque celles-ci sont prévisibles (ex : localisation des interventions, protocoles prévus, liste des paramètres mesurés,

méthodes d'analyse utilisées, échéancier de réalisation, ressources humaines et financières affectées au programme);

- un mécanisme d'intervention en cas d'observation du non-respect des exigences légales et environnementales ou des engagements de l'initiateur;
- les engagements de l'initiateur quant au dépôt des rapports de surveillance (nombre, fréquence, contenu).

6. SUIVI ENVIRONNEMENTAL

Le suivi environnemental, effectué par l'initiateur de projet, a pour but de vérifier par l'expérience sur le terrain la justesse de l'évaluation de certains impacts et l'efficacité de certaines mesures d'atténuation ou de compensation prévues à l'étude d'impact et pour lesquelles subsiste une incertitude.

Les connaissances acquises lors des programmes de suivi environnemental antérieurs peuvent être utilisées non seulement pour améliorer les prévisions et les évaluations relatives aux impacts des nouveaux projets de même nature, mais aussi pour mettre au point des mesures d'atténuation et éventuellement réviser les normes, directives ou principes directeurs relatifs à la protection de l'environnement.

L'initiateur doit proposer dans l'étude d'impact un programme préliminaire de suivi environnemental. Ce programme préliminaire sera complété, le cas échéant, à la suite de l'autorisation du projet. Ce programme doit notamment contenir les éléments suivants :

- les raisons d'être du suivi, incluant une liste des éléments nécessitant un suivi environnemental;
- les objectifs du programme de suivi et les composantes visées par le programme (ex : valider l'évaluation des impacts, apprécier l'efficacité des mesures d'atténuation pour les composantes eau, air, sol, etc.);
- le nombre d'études de suivi prévues ainsi que leurs caractéristiques principales (protocoles et méthodes scientifiques envisagés, liste des paramètres à mesurer, échéancier de réalisation projeté);
- les modalités concernant la production des rapports de suivi (nombre, fréquence, format);
- le mécanisme d'intervention mis en œuvre en cas d'observation de dégradation imprévue de l'environnement;
- les engagements de l'initiateur de projet quant à la diffusion des résultats du suivi environnemental auprès de la population concernée.

Un guide pour la planification et la mise en œuvre du programme de suivi environnemental est disponible à la Direction des évaluations environnementales.

PARTIE II – PRÉSENTATION DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette deuxième partie de la directive concerne les modalités de présentation de l'étude d'impact. À cet égard, l'étude doit respecter les exigences de la section III du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (RÉEIE).

1. CONSIDÉRATIONS D'ORDRE MÉTHODOLOGIQUE

L'étude d'impact doit être présentée d'une façon claire et concise et se limiter aux éléments pertinents à la bonne compréhension du projet et de ses impacts. Ce qui peut être schématisé ou cartographié doit l'être, et ce, à des échelles appropriées. Les méthodes et les critères utilisés doivent être présentés et expliqués en mentionnant, lorsque cela est possible, leur fiabilité, leur degré de précision et leurs limites d'interprétation. En ce qui concerne les descriptions du milieu, on doit retrouver les éléments permettant d'en évaluer la qualité (localisation des stations d'inventaire et d'échantillonnage, dates d'inventaire, techniques utilisées, limitations). Les sources de renseignements doivent être données en référence. Le nom, la profession et la fonction des personnes ayant contribué à la réalisation de l'étude doivent également être indiqués. Cependant, outre les collaborateurs à l'étude, l'initiateur du projet est tenu de respecter les exigences de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels et de la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé et doit éviter d'inclure de tels renseignements dans l'étude d'impact.

Autant que possible, l'information doit être synthétisée et présentée sous forme de tableau et les données (tant quantitatives que qualitatives) soumises dans l'étude d'impact doivent être analysées à la lumière de la documentation appropriée.

Toute information facilitant la compréhension ou l'interprétation des données, telles les méthodes d'inventaire, devrait être fournie dans une section distincte de manière à ne pas alourdir le texte.

2. EXIGENCES RELATIVES À LA PRODUCTION DU RAPPORT

Lors du dépôt de l'étude d'impact au ministre, l'initiateur doit fournir 30 copies du dossier complet (article 5 du RÉEIE), ainsi que six copies de l'étude sur support informatique en format PDF (Portable Document Format). Afin de faciliter le repérage de l'information et l'analyse de l'étude d'impact, l'information comprise dans les copies sur support électronique doit être présentée comme il est décrit dans le document *Dépôt des documents électroniques de l'initiateur de projet*, produit par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE). Les addenda produits à la suite des questions et commentaires du Ministère doivent également être fournis en 30 copies et sur support informatique.

Puisque l'étude d'impact doit être mise à la disposition du public pour information, l'initiateur doit aussi fournir un résumé vulgarisé des éléments essentiels et des conclusions de cette étude (article 4 du RÉEIE), ainsi que tout autre document nécessaire pour compléter le dossier. Ce résumé inclut un plan général du projet et un schéma illustrant les impacts, les mesures d'atténuation et les impacts résiduels. Le résumé doit être fourni en 30 copies ainsi que six copies sur support informatique en format PDF avant que l'étude d'impact ne soit rendue publique par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Il tient compte également des modifications apportées à l'étude à la suite des questions et commentaires du Ministère sur la recevabilité de l'étude d'impact.

Puisque la copie électronique de l'étude d'impact et celle du résumé pourront être rendues disponibles au public sur le site Internet du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, l'initiateur doit également fournir une lettre attestant la concordance entre la copie papier et la copie sur support informatique de l'étude d'impact et du résumé.

Pour faciliter l'identification des documents soumis et leur codification dans les banques informatisées, la page titre de l'étude d'impact doit contenir les renseignements suivants :

- le nom du projet avec le lieu de réalisation;
- le titre du dossier incluant les termes « Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs »;
- le sous-titre du document (par exemple : résumé, rapport principal, annexe, addenda);
- le nom de l'initiateur;
- le nom du consultant, s'il y a lieu;
- la date.

3. AUTRES EXIGENCES DU MINISTÈRE

Lors de la demande de certificat d'autorisation selon l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) à la suite de l'autorisation par le gouvernement en vertu de l'article 31.5 de la Loi, l'initiateur doit également fournir une attestation de conformité à la réglementation obtenue auprès des municipalités locales concernées selon l'article 8 du Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement (R.R.Q., c. Q-2, r.1). Il doit porter une attention particulière à la localisation de son projet en fonction des zones inondables et de la réglementation afférente.

Avant la réalisation du projet, le cas échéant, l'initiateur doit soumettre au Centre d'expertise hydrique du Québec du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs les plans et devis définitifs des ouvrages retenus (barrages, digues ou autres), pour autorisation en vertu de la Loi sur la sécurité des barrages par le Ministre et pour approbation par le gouvernement en vertu de la Loi sur le régime des eaux.

ANNEXE F

1.2.4 Maintien et amélioration de la fiabilité

Aucun ajout majeur, comme un nouveau poste ou une nouvelle ligne, n'a été apporté au réseau stratégique à 735 kV de cette région depuis plusieurs décennies. Le poste aux Outardes permettra d'augmenter sa fiabilité. Il en résultera une amélioration de la robustesse du réseau de transport.

1.2.5 Respect des critères de conception du réseau

Le réseau d'Hydro-Québec TransÉnergie fait partie du réseau interconnecté nord-américain ; l'entreprise doit donc se conformer à la législation et aux critères de réseau en vigueur instaurés par les organismes de réglementation.

Compte tenu de l'augmentation des besoins de transit, il est nécessaire d'ajouter le poste aux Outardes afin de maintenir le respect des critères de conception du réseau. Ces critères sont essentiels pour la sécurité et la bonne exploitation du réseau de transport.

1.3 Description du projet

Hydro-Québec projette de construire le poste aux Outardes à 735 kV à proximité de l'actuel poste Micoua sur la Côte-Nord, dans la MRC de Manicouagan. Elle devra également construire une ligne de raccordement à 735 kV et relocaliser deux lignes à 735 kV existantes. La mise en service du poste et des lignes est prévue pour 2014.

En général, la conception d'un poste prévoit une expansion qui répond à un horizon de planification de plusieurs années. Ainsi, le poste aux Outardes est destiné initialement au sectionnement des lignes de transport à 735 kV existantes. Lorsque les projets d'aménagements hydroélectriques dans le nord du Québec seront réalisés, ce poste pourra permettre l'intégration de la production des nouvelles centrales ou de nouvelles lignes au réseau de transport principal.

1.3.1 Phase initiale

La phase initiale, prévue pour 2014, prévoit la construction d'un poste de sectionnement à 735 kV, le réaménagement de deux lignes à 735 kV et la construction d'un nouveau tronçon pour relier le nouveau poste aux Outardes au poste Micoua. La fonction d'un poste de sectionnement est de manœuvrer, de connecter et de protéger les lignes d'un réseau. La topologie de réseau résultante permettra de redistribuer adéquatement les transits de puissance à travers le réseau de transport et ainsi de réduire l'impact d'événements sur le réseau. La configuration préconisée permettra la réalisation de projets d'expansion de façon sécuritaire tout en évitant les interruptions de service.

1.3.2 Phase ultime

À la suite de la mise en service des centrales projetées ou des projets de rééquipement dans des centrales existantes, la puissance additionnelle devra transiter vers le sud de la province. L'ajout de nouvelles lignes de transport à 735 kV reste le moyen préconisé pour intégrer au réseau de grandes quantités d'énergie à l'avenir. Dans une bonne pratique de conception, il importe de prévoir dans le poste aux Outardes l'espace nécessaire pour ajouter au besoin de nouveaux départs de ligne de transport et des transformateurs élévateurs. De plus, pour garantir un niveau de service adéquat et performant, l'aire du poste permettra l'ajout de futurs équipements de compensation qui serviront à soutenir et à réguler la tension. Cet espace fait donc partie du projet soumis pour autorisation.

1.3.3 Critères techniques de localisation

Le poste aux Outardes projeté doit être situé dans un rayon d'environ 15 km de l'actuel poste Micoua, à proximité des lignes à 735 kV à réaménager, de manière à prévoir l'évolution du réseau de transport et à intégrer les besoins de pérennité du réseau.

Puisqu'un réaménagement des lignes stratégiques est requis, il importe de minimiser la distance par rapport aux liens existants. La distance par rapport aux grands sites de production situés à proximité est également importante. La production pourra être ultérieurement acheminée au poste aux Outardes projeté.

En plus de choisir un emplacement dont la topographie du sol est propice (minimisation des travaux civils, bonne mise à la terre, accessibilité, etc.), il importe d'avoir un site où l'orientation des départs de ligne permettra l'ajout de nouvelles lignes en évitant les croisements ou les approches difficiles.

1.3.4 Caractéristiques techniques du poste aux Outardes

Le poste aux Outardes sera construit à environ 5 km au sud-est du poste Micoua existant. Le nouveau poste sera adjacent au circuit 7011 et un chemin d'accès le reliera à la route 389.

La forme du poste est irrégulière (voir la figure 1-4) ; à sa mise en service en 2014, sa plus grande longueur sera de 625 m et sa plus grande largeur, de 400 m. La superficie clôturée initiale sera de 160 000 m^2. À la phase ultime, la plus grande longueur du poste sera de 950 m et sa plus grande largeur, de 550 m. Des fossés de drainage seront aménagés entre la clôture du poste et les limites de terrain. En fonction des besoins futurs, et afin de limiter les autres usages à proximité, de permettre le maintien d'un écran boisé et de respecter les critères de bruit à la limite de la propriété, Hydro-Québec demandera la mise à disposition d'une superficie totale d'environ 500 000 m^2.

CARTE 01:
Poste aux Outardes (Zones du projet)

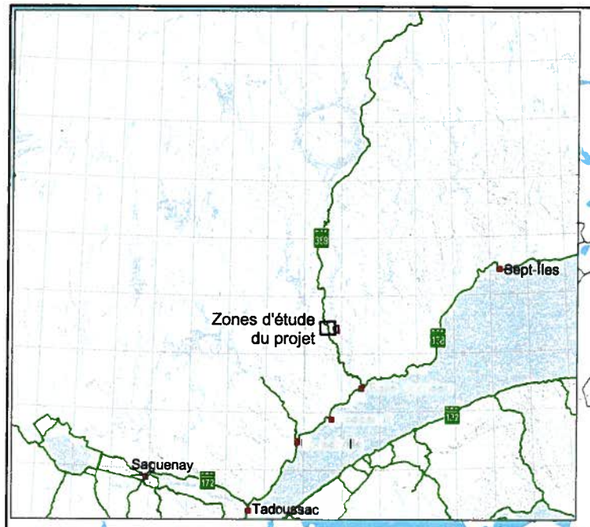

Réservoir Manic-Trois
Lac Fraser
Lac Luc
LTE 3031-3032 - 315kV
LTE 3033-3034 - 315kV
389
Poste Micoua
Lac Vallant
LTE 3123 -315 kV
LTE 3027-3028 - 315 kV
LTE 7027 - 735 kV
LTE 7100 - 735 kV
LTE 7004 - 735 kV
LTE 7101 - 735 kV
Manic-3
Site du poste aux Outardes
Lac à la Pêche
Lac Alice
Lac Chien
Lac Noir
Réservoir Outardes-Quatre
LTE 3035-3036 - 315 kV
Outardes-4
LTE 7019 - 735 kV
LTE 7004 - 735 kV
RIVIÈRE AUX OUTARDES
Lac Limite
RIVIÈRE MANICOUAGAN
Réservoir Manic-Deux
LTE 7011 - 735 kV
389

Ligne de transport d'énergie projetée
Poste aux Outardes
Zone d'étude du projet
Zone d'étude du banc d'emprunt
Centrale hydroélectrique
Ligne de transport d'énergie électrique
Barrage et digue
Route principale numérotée
Route secondaire
Poste de transformateurs

Sources:
Site web Hydro-Québec
MRNF du Québec

Note:
Carte à titre informatif
Aucune valeur légale

N
2000 0 2000 m
1/100 000
MTM - Nad 83 - Fuseau 6

Produit par:
Conseil des Innus de Pessamit
Services Publics

Technicien en géomatique:
Marc Bacon

Mars 2011

CARTE 02:
Lots de piégeage impactés par le projet du poste aux Outardes

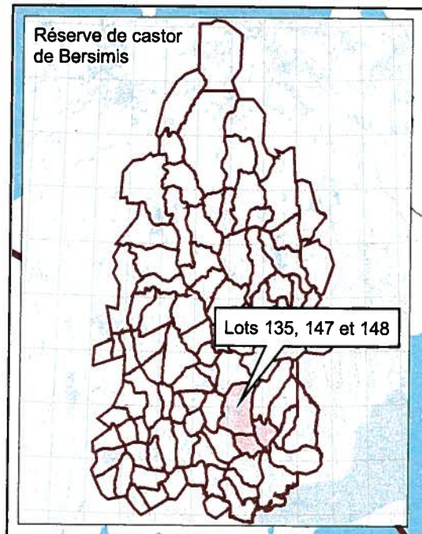

Lot 135

Lot 147

Lot 148

Poste Micoua

Site du poste aux Outardes

Outardes-4

Manic-3

Réservoir Manic-Trois

Réservoir Outardes-Quatre

Réservoir Manic-Deux

Lac Fraser

Lac Luc

Lac Vallant

Lac à la Pêche

Lac Alice

Lac Chien

Lac Noir

Lac Limite

LTE 3031-3032 - 315kV

LTE 3033-3034 - 315kV

LTE 3123 -315 kV

LTE 3027-3028 - 315 kV

LTE 7027 - 735 kV

LTE 7100 - 735 kV

LTE 7004 - 735 kV

LTE 7019 - 735 kV

LTE 3035-3036 - 315 kV

LTE 7019 - 735 kV

LTE 7004 - 735 kV

LTE 7011 - 735 kV

RIVIÈRE AUX OUTARDES

RIVIÈRE MANICOUAGAN

389

Limite des lots de piégeage de la réserve de castor de Bersimis

Ligne de transport d'énergie projetée

Poste aux Outardes

Zone d'étude du projet

Zone d'étude du banc d'emprunt

Centrale hydroélectrique

Ligne de transport d'énergie électrique

Barrage et digue

Route principale numérotée

Route secondaire

Poste de transformateurs

N

2000 0 2000 m

1/100 000

MTM - Nad 83 - Fuseau 6

Sources:
Site web Hydro-Québec
MRNF du Québec

Note:
Carte à titre informatif
Aucune valeur légale

Produit par:
Conseil des Innus de Pessamit
Services Publics

Technicien en géomatique:
Marc Bacon

Mars 2011

CARTE 03:

L'occupation et l'utilisation du territoire par les Montagnais de Betsiamites selon la grand étude du Conseil Attikamek-Montagnais (1982)

L'hydrographie avant la création des installations hydroélectriques

Grande étude du Conseil Attikamek-Montagnais sur l'utilisation et l'occupation du territoire par les Montagnais de Betsiamites (1982)

Ka meltaukas Toponyme innu (CAMROUT)

Période 1 (1920-1945)
- Camps
- Itinéraire

Période 2 (1946-1980)
- Camps
- Itinéraire

- Ligne de transport d'énergie projetée
- Poste aux Outardes
- Zone d'étude du projet
- Zone d'étude du banc d'emprunt
- Centrale hydroélectrique
- Ligne de transport d'énergie électrique
- Barrage et digue
- Route principale numérotée
- Route secondaire
- Poste de transformateurs

Sources:
Site web Hydro-Québec
MRNF du Québec
Hydrographie avant réservoirs:
Direction des levés et de la cartographie, Ministère de l'énergie, des mines et des ressources du Canada

Note:
Carte à titre informatif
Aucune valeur légale

N

2000 0 2000 m

1/100 000

MTM - Nad 83 - Fuseau 6

Produit par:

Conseil des Innus de Pessamit
Services Publics

Technicien en géomatique:
Marc Bacon

Mars 2011

Poste Micoua

Site du poste aux Outardes

Outardes 4

Réservoir Outardes-Quatre

Réservoir Manic-Trois

Manic-3

Pentauk

Lac Vallant

Lac à la Pêche

Lac Alice

Lac Chien

Lac Noir

Lac Limite

Lac Fraser

Kauakapanus

Shetasseshkat

Menestukstakan

Kapitutaustet eshkanekatshut

Pemetemusset e kepanut

Pemetemuset pesish

Katshissekat

Menestukustaken

Leka katshitumeket kamet

Pemetemus

Nitatshun pepmetemusset

Kesseu pemetemusset

Kaikuauan tukushkat

Pemetemuss

Menestukstan

Kalekaut

Iekukatshetumeket

Ametshuestaken

Tekutatshun utshinukshiu

Shuessenekep (kesseu)

Kaikuetashananut

Kaish panaukat

Tekutatshun shuessenekep

Kaishanaukat

Kesseu Kapetaker

Utshineshkueshis

Shuessenekep

Shuessenekep

Kaupetshut

Réservoir Manic-Deux

Kamestekamessetshut

RIVIÈRE AUX OUTARDES

RIVIÈRE MANICOUAGAN

LTE 3031-3032 - 315kV

LTE 3033-3034 - 315kV

LTE 3035-3036 - 315 kV

LTE 3123 -315 kV

LTE 3027-3028 - 315 kV

LTE 7027 - 735 kV

LTE 7100 - 735 kV

LTE 7004 - 735 kV

LTE 7101 - 735 kV

LTE 7019 - 735 kV

LTE 7004 - 735 kV

LTE 7011 - 735 kV

389

389

CARTE 04:

Occupation et utilisation contemporaine du territoire par les Innus de Pessamit (Projet Innu Aitun)

Occupation et utilisation contemporaine du territoire par les Innus de Pessamit (Projet Innu Aitun)

- Camp principal
- Camp satellite
- Ancien camp
- Site de chasse
- Site de pêche
- Site de piégeage
- Site de cueillette
- Secteur de chasse
- Secteur d'intérêt
- Secteur d'intérêt
- Ligne de transport d'énergie projetée
- Poste aux Outardes
- Zone d'étude du projet
- Zone d'étude du banc d'emprunt
- Centrale hydroélectrique
- Ligne de transport d'énergie électrique
- Barrage et digue
- Route principale numérotée
- Route secondaire
- Poste de transformateurs

Sources:
Site web Hydro-Québec
MRNF du Québec

Note:
Carte à titre informatif
Aucune valeur légale

N

2000 0 2000 m

1/100 000
MTM - Nad 83 - Fuseau 6

Produit par:
Conseil des Innus de Pessamit
Services Publics

Technicien en géomatique:
Marc Bacon

Mars 2011

Réservoir Manic-Trois
Lac Fraser
Lac Luc
LTE 3031-3032 - 315kV
LTE 3033-3034 - 315kV
389
Poste Micoua
Lac Vallant
LTE 3123 -315 kV
LTE 3027-3028 - 315 kV
LTE 7027 - 735 kV
LTE 7100 - 735 kV
LTE 7004 - 735 kV
LTE 7101 - 735 kV
Site du poste aux Outardes
Manic-3
Lac à la Pêche
Lac Alice
Lac Chien
Lac Noir
Réservoir Outardes-Quatre
LTE 3035-3036 - 315 kV
Outardes-4
LTE 7019 - 735 kV
LTE 7004 - 735 kV
RIVIÈRE AUX OUTARDES
Lac Limite
RIVIÈRE MANICOUAGAN
Réservoir Manic-Deux
LTE 7011 - 735 kV
389

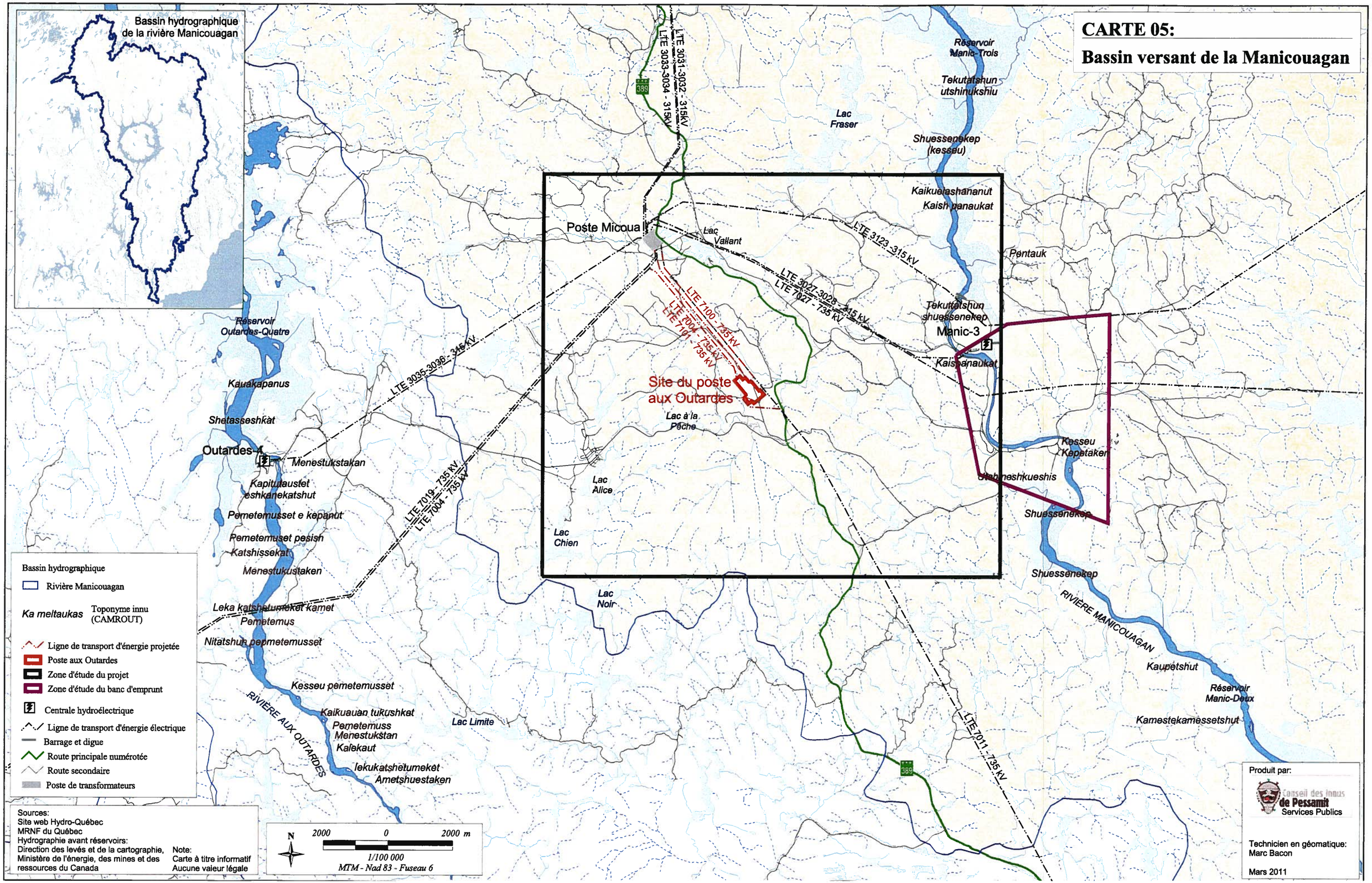
CARTE 05:
Bassin versant de la Manicouagan
Bassin hydrographique de la rivière Manicouagan
Réservoir Manic-Trois
Tekutatshun utshinukshiu
Lac Fraser
Shuessenekep (kesseu)
Kaikuelashananut
Kaish panaukat
Poste Micoua
Lac Vallant
LTE 3123 -315 kV
Pentauk
LTE 3027-3028 - 315 kV
LTE 7027 - 735 kV
LTE 7100 - 735 kV
LTE 7004 - 735 kV
LTE 7101 - 735 kV
Tekuttatshun shuessenekep
Manic-3
Kaispanaukat
Site du poste aux Outardes
Lac à la Pêche
Kesseu Kepetaken
Utshineshkueshis
Shuessenekep
Lac Alice
Lac Chien
Lac Noir
Shuessenekep
RIVIÈRE MANICOUAGAN
Kaupetshut
Réservoir Manic-Deux
Kamestekamessetshut
LTE 7011 - 735 kV
LTE 3031-3032 - 315kV
LTE 3033-3034 - 315kV
389
Réservoir Outardes-Quatre
Kauakapanus
Shetasseshkat
Outardes-4
Menestukstakan
Kapitutaustet eshkanekatshut
Pemetemusset e kepanut
Pemetemuset pesish
Katshissekat
Menestukustaken
Leka katshetumeket kamet
Pemetemus
Nitatshun pepmetemusset
Kesseu pemetemusset
Kaikuauan tukushkat
Pemetemuss
Menestukstan
Kalekaut
Iekukatshetumeket
Ametshuestaken
RIVIÈRE AUX OUTARDES
Lac Limite
LTE 3035-3036 - 315 kV
LTE 7019 - 735 kV
LTE 7004 - 735 kV
Bassin hydrographique
Rivière Manicouagan
Ka meltaukas Toponyme innu (CAMROUT)
Ligne de transport d'énergie projetée
Poste aux Outardes
Zone d'étude du projet
Zone d'étude du banc d'emprunt
Centrale hydroélectrique
Ligne de transport d'énergie électrique
Barrage et digue
Route principale numérotée
Route secondaire
Poste de transformateurs
Sources:
Site web Hydro-Québec
MRNF du Québec
Hydrographie avant réservoirs:
Direction des levés et de la cartographie, Ministère de l'énergie, des mines et des ressources du Canada
Note:
Carte à titre informatif
Aucune valeur légale
N
2000 0 2000 m
1/100 000
MTM - Nad 83 - Fuseau 6
Produit par:
Conseil des Innus de Pessamit
Services Publics
Technicien en géomatique:
Marc Bacon
Mars 2011

CARTE 06

La distinction entre le territoire ancestral de Pessamit (Nitassinan), la réserve de castor de Bersimis et les patronymes associés à des territoires de chasse familiaux depuis 1945

Conseil des Innus de Pessamit
Services Publics

Le Nitassinan de Pessamit

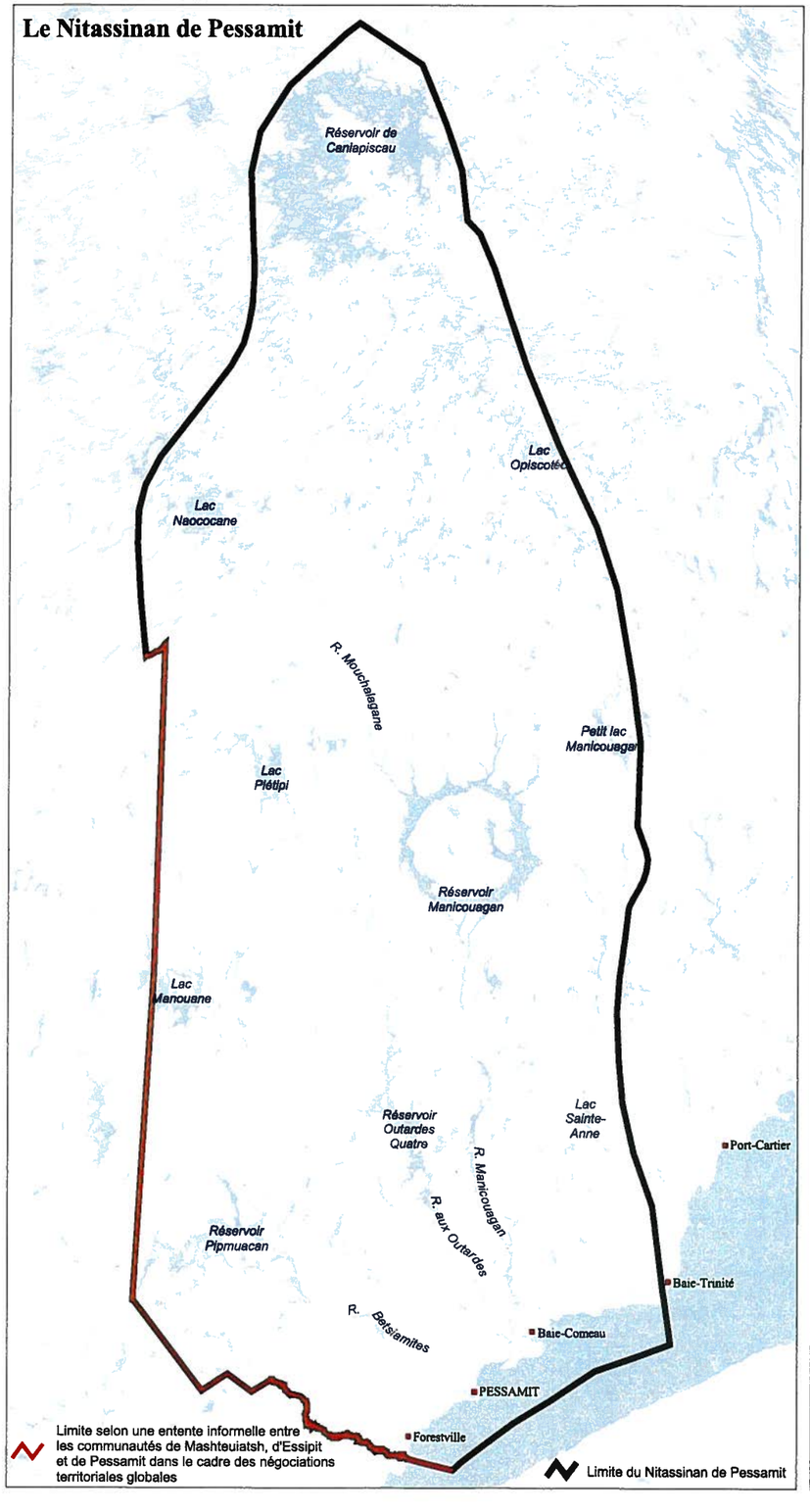

Les patronymes associés à des territoires de chasse familiaux depuis 1945

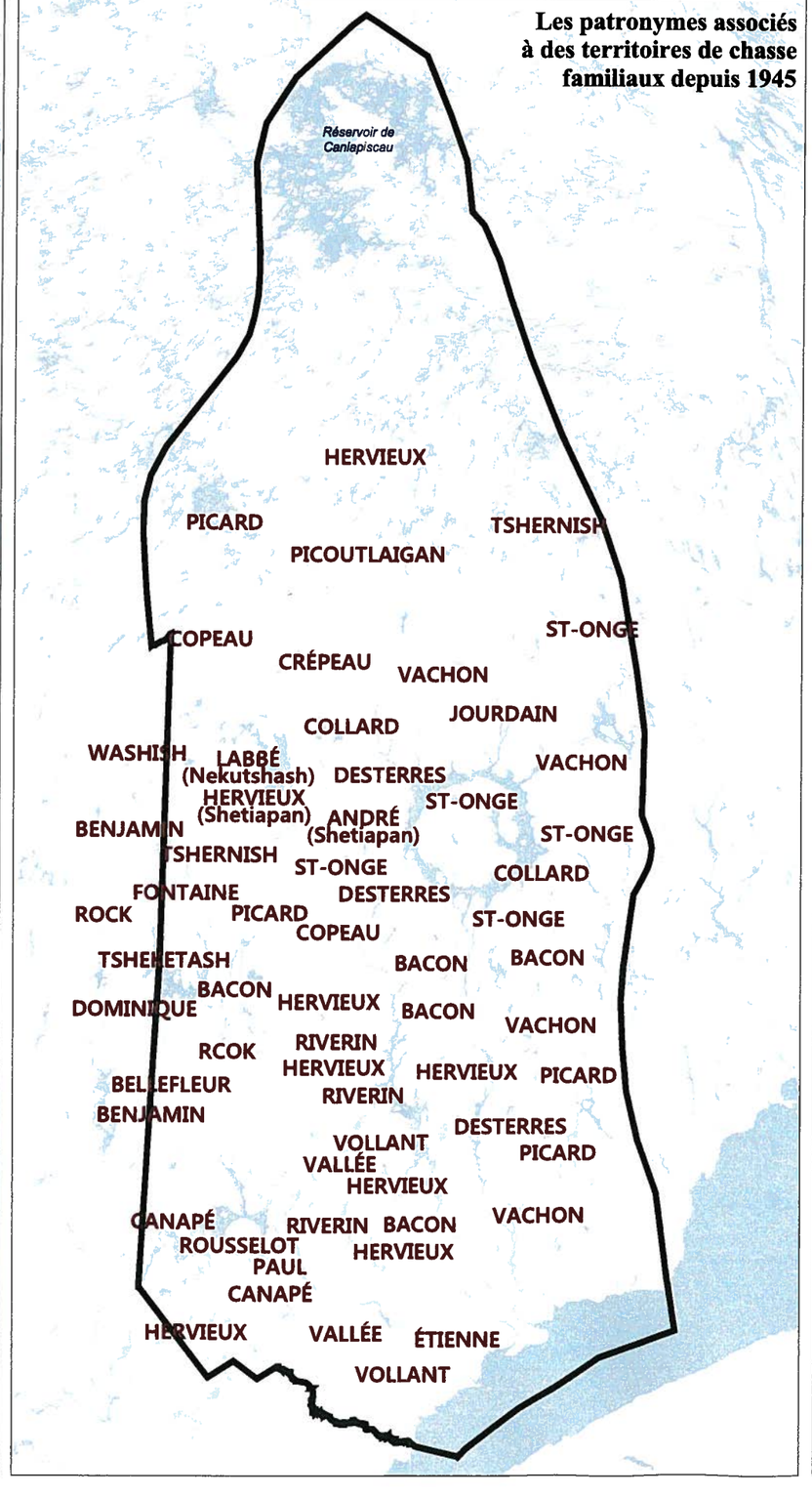

La réserve de castor de Bersimis

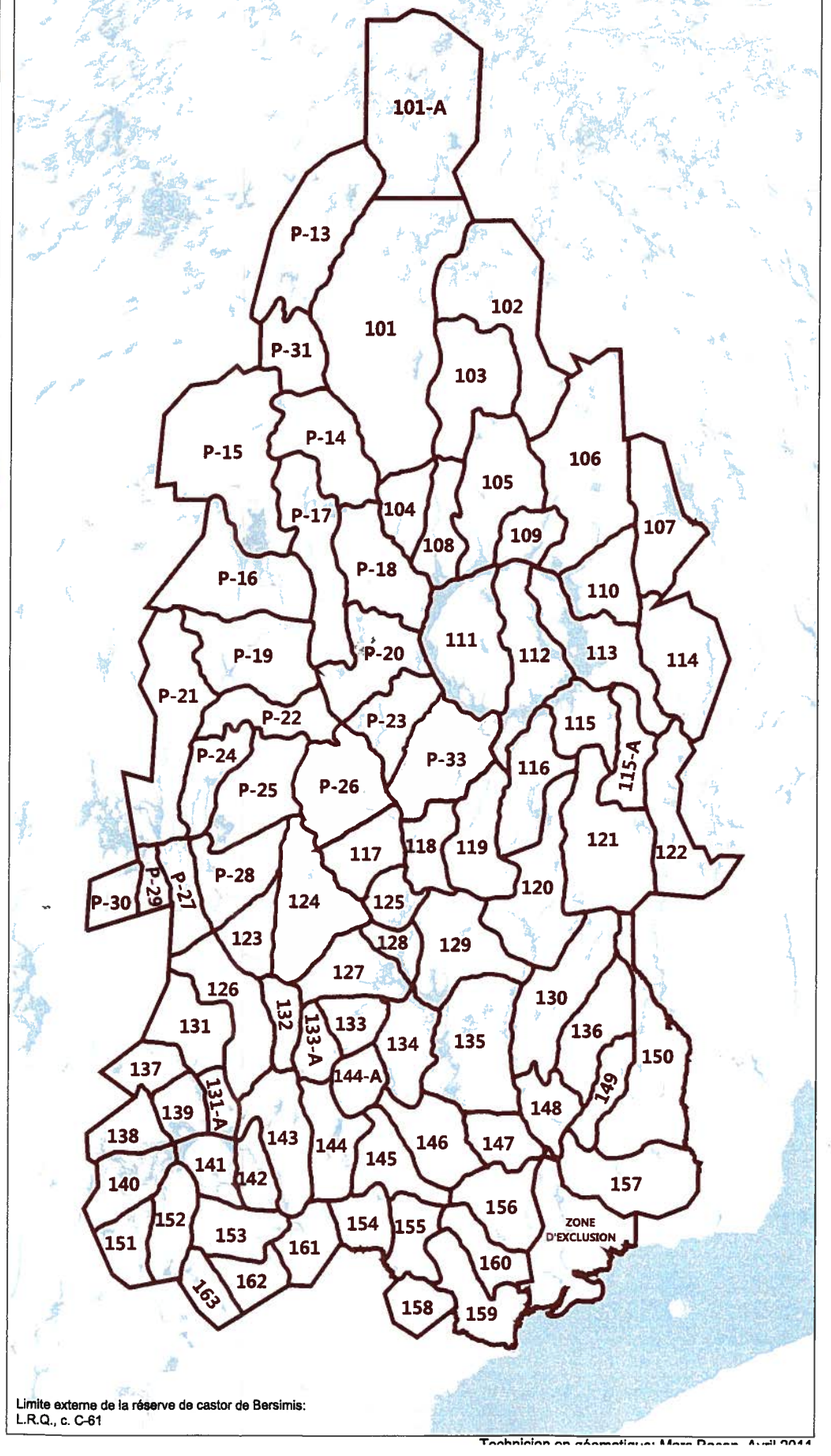

Technicien en géomatique: Marc Pagan, Avril 2011

CARTE 07:

Des sites archéologiques possiblement détruits par les infrastructures d'Hydro-Québec

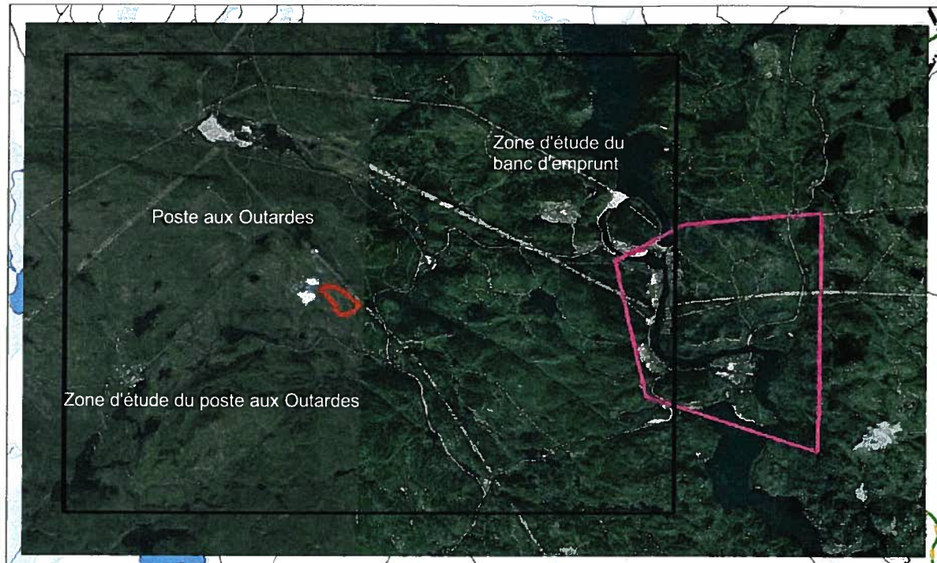

Réservoir Manic Trois

Site archéologique connu: DkEd-1
Site Amérindien préhistorique, archaïque
(Sources: I.S.A.Q.)

Manic-Trois

Micoua

Réservoir Outardes Quatre

Outardes-Quatre

Rivière aux Outardes

Rivière Manicouagan

Grande étude du Conseil Attikamek-Montagnais sur l'utilisation et l'occupation du territoire par les Montagnais de Betsiamites (1982)

Période 1 (1920-1945)
- Camps
- Itinéraire

Période 2 (1946-1980)
- Camps
- Itinéraire

- Toponyme Innu relié à un site d'occupation passé

- Site archéologique connu
- Centrale hydroélectrique
- Ligne de transport d'énergie électrique
- Barrage et digue
- Route principale numérotée
- Route secondaire
- Poste de transformateurs

Sources:
Site web Hydro-Québec
MRNF du Québec
Hydrographie avant réservoirs:
Direction des levés et de la cartographie, Ministère de l'énergie, des mines et des ressources du Canada

Note:
Carte à titre informatif
Aucune valeur légale

N

2000 0 2000 m

1/100 000
MTM - Nad 83 - Fuseau 6

Produit par:
Conseil des Innus de Pessamit
Services Publics

Technicien en géomatique:
Marc Bacon

Mars 2011

CARTE 08:
La topographie de la zone d'étude du poste aux Outardes

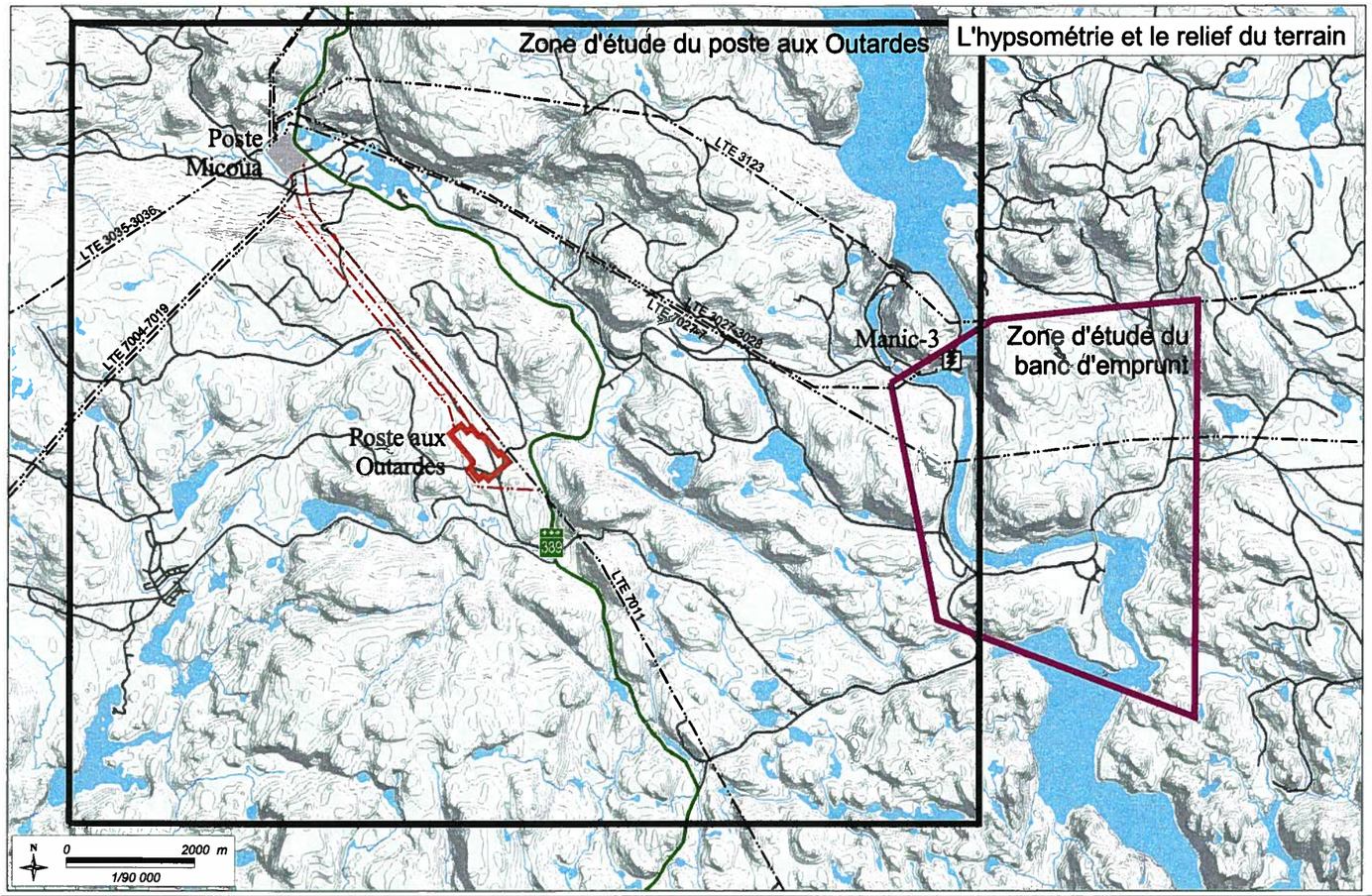

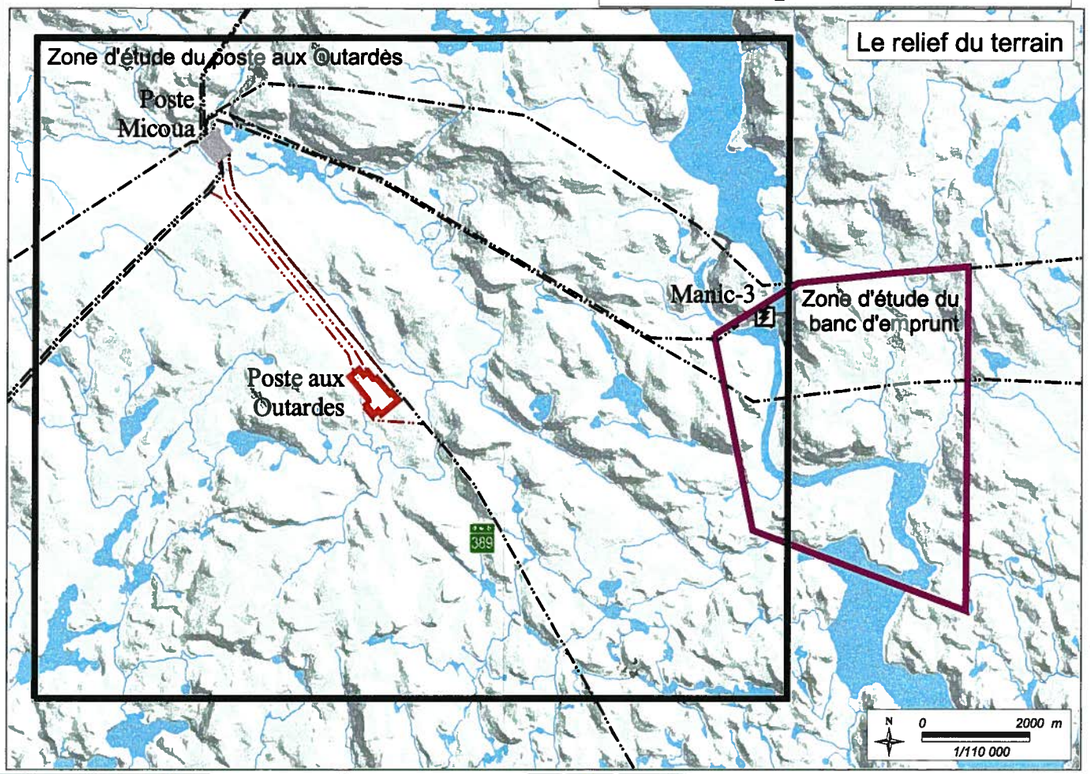

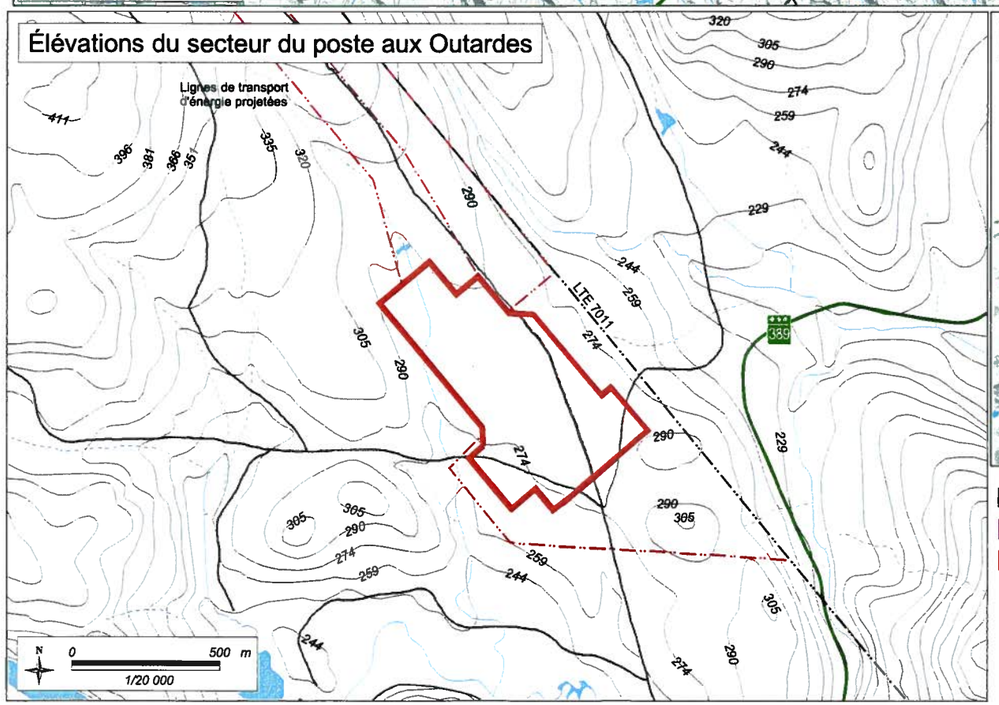

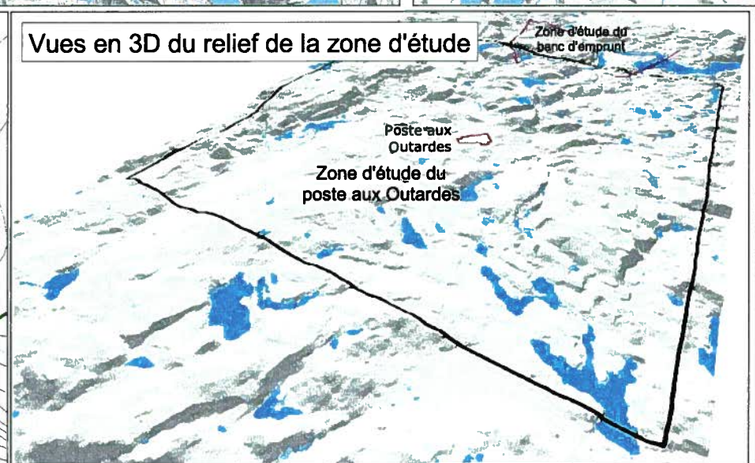

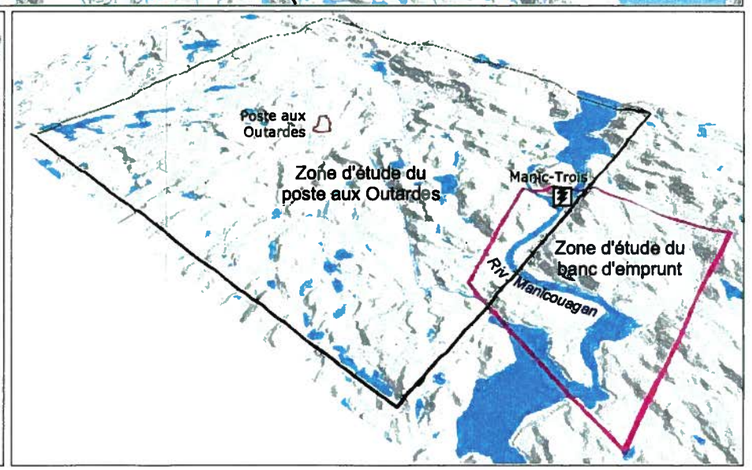

- Zone d'étude du poste aux outardes
- Zone d'étude du banc d'emprunt
- Site du poste aux Outardes
- Centrale hydroélectrique
- Ligne de transport d'énergie électrique
- Barrage et digue
- Poste de transformateurs
- Route principale numérotée
- Route pavée
- Route non pavé
- Pont
- Plan d'eau
- Cours d'eau
- Cours d'eau intermittent
- Courbe de niveau (élévation en mètre)

Sources:
Site web Hydro-Québec
MRNF du Québec

Note:
Carte à titre informatif
Aucune valeur légale

Produit par:
Conseil des Innus de Pessamit
Services Publics

Technicien en géomatique:
Marc Bacon

Avril 2011

CARTE 09:

Localisation des sites de banc d'emprunt et l'itinéraire des véhicules lourds

Réservoir Manic 3

Route d'accès au site #28
Segment= 6.69 km

Manic-Trois

Banc d'emprunt #28

Site du poste aux Outardes

Route 389 (nord)
Segment= 3.44 km

Route optionnelle
Segment= 2.25 km

Route d'accès au poste
Segment= 1.70 km

Route d'accès au site #30
Segment= 0.52 km

Route d'accès au site #33
Segment= 1.25 km

Banc d'emprunt #30

Banc d'emprunt #33

Route d'accès au sites #30 et #33
Segment= 1.78 km

Banc d'emprunt #32

Route 389 (sud)
Segment= 4.61 km

Route d'accès au site #32
Segment= 6.92 km

Riv. Manicouagan

Réservoir Manic 2

Vers Baie-Comeau

Occupation Innue

- Camp principal
- Camp satellite
- Ancien camp

- Site de banc d'emprunt
- Poste aux Outardes
- Ligne de transport d'énergie électrique
- Barrage et digue

Itinéraire des véhicules lourds

Segment

- Route 389 partie nord
- Route 389 partie sud
- Accès au site du poste
- Accès au site #28
- Accès au site #30
- Accès au site #32
- Accès au site 33
- Accès aux sites #30 et #33
- Route optionnelle

N

0 1000 m

1/35 000

MTM - Nad 83 - Fuseau 6

Sources:
Hydro-Québec
MRNF du Québec

Note:
Carte à titre informatif
Aucune valeur légale

Distance parcourue selon l'itinéraire

Banc d'emprunt	En passant par le sud (km)	En passant par le nord (km)
#28	17.78	11.83
#30	15.53	14.08
#32	13.23	16.38
#33	16.26	15.85

Produit par:

Conseil des Innus de Pessamit
Services Publics

Technicien en géomatique:
Marc Bacon

Avril 2011

CARTE 10:

Localisation de la voie d'accès du poste aux Outardes et de la voie de contournement des véhicules lourds vers Manic-3

389

Vers Manic-3

Route d'accès temporaire à construire donnant accès au chemn de Manic-3 et les bancs d'emprunt
Segment= Environ 0.4 km

Route permanente à construire donnant accès au poste aux Outardes
Segment= Environ 1.5 km

Site du poste aux Outardes

Route forestière existante empruntée pour la construction du poste aux Outardes
Segment= Environ 1.7 km

Rivière Vaillant

389

Vers Baie-Comeau

Chemins d'accès

- Route d'accès permanente (Localisation sommaire)
- Route forestière existante utilisée pour la construction du poste
- Route de contournement temporaire exigée par Transports Québec (localisation sommaire)

Hydro-Québec

- Poste aux Outardes
- Ligne de transport d'énergie électrique
- Ligne de transport projetée

Voies de comnunication

- Route principale numérotée
- Route pavée
- Route non pavée

N

0 500 m

1/15 000

MTM - Nad 83 - Fuseau 6

Sources:
Hydro-Québec
MRNF du Québec

Note:
Carte à titre informatif
Aucune valeur légale

Produit par:

Conseil des Innus de Pessamit
Services Publics

Technicien en géomatique:
Marc Bacon

Mai 2011

INFRASTRUCTURES ET OUVRAGES RÉGULATEURS D'HYDRO-QUÉBEC À L'INTÉRIEUR DU NITASSINAN DE PESSAMIT

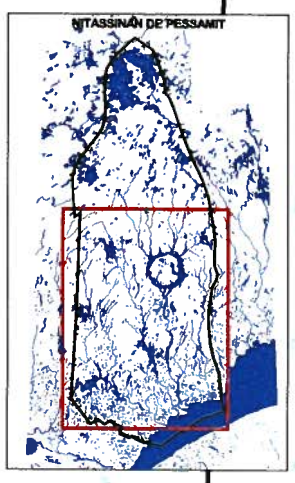

NITASSINAN DE PESSAMIT

Limite du Nitassinan

TERRITOIRE DE PESSAMIT

Terre de réserve

INFRASTRUCTURES ET OUVRAGES RÉGULATEURS D'HYDRO-QUÉBEC

Centrale hydroélectrique

Barrage et digue

Ligne de transport d'énergie électrique (Longueur totale= 2 147.26 km*)
Ligne Toulnustouc-Poste Micoua non levée

Emprise de ligne (Superficie totale: 183.43 km2*)
Emprise de ligne Toulnustouc-Poste Micoua non incluse

Réservoir hydroélectrique (Superficie totale= 4 312.3 km2*)

VOIES DE COMMUNICATION

Route principale numérotée

TOPOGRAPHIE

Cours d'eau avant la création des réservoirs hydroélectriques

Plan d'eau avant la création des réservoirs hydroélectriques

Plan d'eau actuel

Ouvrage régulateur: Barrage du Pamoucachiou-2

Ouvrage régulateur: Barrage du Pamoucachiou-1

Ouvrage régulateur: Remblai Sud-Est du Lac Sainte-Anne

Centrale:	Hart-Jaune
Puissance:	50 MW
Type:	Réservoir
Nombre de groupes:	3
Cours d'eau	Rivière Hart-Jaune
Hauteur de chute:	39.6 m
Superficie du réservoir:	227.9 km2
Mise en service:	1960

Centrale:	Manic-Cinq P.A.
Puissance:	1 064 MW
Type:	Réservoir
Nombre de groupes:	4
Cours d'eau	Rivière Manicouagan
Hauteur de chute:	144.5 m
Superficie du réservoir:	1 973 km2
Mise en service:	1989

Centrale:	Manic-Cinq
Puissance:	1 528 MW
Type:	Réservoir
Nombre de groupes:	8
Cours d'eau	Rivière Manicouagan
Hauteur de chute:	141.8 m
Superficie du réservoir:	1 973 km2
Mise en service:	1970

Centrale:	Manic-Trois
Puissance:	1 244 MW
Type:	Fil de l'eau
Nombre de groupes:	6
Cours d'eau	Rivière Manicouagan
Hauteur de chute:	94.18 m
Superficie du réservoir:	236 km2
Mise en service:	1975

Centrale:	Toulnustouc
Puissance:	526 MW
Type:	Réservoir
Nombre de groupes:	2
Cours d'eau	Rivière Toulnustouc
Hauteur de chute:	151 m
Superficie du réservoir:	236 km2
Mise en service:	2005

Centrale:	Outardes-Quatre
Puissance:	630 MW
Type:	Réservoir
Nombre de groupes:	4
Cours d'eau	Rivière aux Outardes
Hauteur de chute:	120.55 m
Superficie du réservoir:	625 km2
Mise en service:	1969

Centrale:	Outardes-Trois
Puissance:	891 MW
Type:	Fil de l'eau
Nombre de groupes:	4
Cours d'eau	Rivière aux Outardes
Hauteur de chute:	143.57 m
Superficie du réservoir:	11 km2
Mise en service:	1969

Centrale:	Manic-Deux
Puissance:	1 024 MW
Type:	Fil de l'eau
Nombre de groupes:	8
Cours d'eau	Rivière Manicouagan
Hauteur de chute:	70.11 m
Superficie du réservoir:	124 km2
Mise en service:	1965

Centrale:	Manic-Un
Puissance:	184 MW
Type:	Fil de l'eau
Nombre de groupes:	3
Cours d'eau	Rivière Manicouagan
Hauteur de chute:	36.58 m
Superficie du réservoir:	12.4 km2*
Mise en service:	1956

Centrale:	Bersimis-Un
Puissance:	1 125 MW
Type:	Réservoir
Nombre de groupes:	6
Cours d'eau	Rivière Betsiamites
Hauteur de chute:	263.53 m
Superficie du réservoir:	799 km2
Mise en service:	1956

Centrale:	Bersimis-Deux
Puissance:	845 MW
Type:	Fil de l'eau
Nombre de groupes:	5
Cours d'eau	Rivière Betsiamites
Hauteur de chute:	115.83 m
Superficie du réservoir:	42 km2
Mise en service:	1959

Centrale:	Outardes-Deux
Puissance:	472 MW
Type:	Fil de l'eau
Nombre de groupes:	3
Cours d'eau	Rivière aux Outardes
Hauteur de chute:	82.3 m
Superficie du réservoir:	28 km2
Mise en service:	1978

Réservoir Manicouagan
Réservoir Pipmuacan
Réservoir Outardes-Quatre
Réservoir Outardes-Trois
Réservoir Outardes-Deux
Réservoir Manic-Trois
Réservoir Manic-Deux
Réservoir Manic-Un
Réservoir Bersimis-Deux
Réservoir Hart-Jaune
Petit lac Manicouagan
Lac Cleron
Lac Fortin
Lac Sainte-Anne
Lac Manouane
Lac Parda
Lac des Prairies
Lac du Bouchon
Lac à la Croix
Lac Métivoji
Lac Filatjui
Rivière Manouane
Rivière Betsiamites
Rivière aux Outardes
Rivière Manicouagan
Rivière Toulnustouc
Rivière Hart-Jaune
Rivière Sapinière
Rivière Mistinibi
Rivière Thomas
Rivière Pipmuacan
Poste-Mikoua
Baie-Comeau
Pointe-Lebel
Chute-aux-Outardes
Ragueneau
Pessamit
Godbout
Rivière Trinité
Fleuve Saint-Laurent

Notes:
Carte à titre informatif
Aucune valeur légale

* : Valeur approximative

1/750 000
Projection UTM - fuseau 19

Sources:
Site Internet d'Hydro-Québec
Ressources Naturelles du Canada
Commission de Toponymie du Québec

Produit par:
Conseil des Innus de Pessamit
Secteur Négociations
2008

Conseil des Innus de Pessamit